



PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA
COMPÉTITIVITÉ DES AGGLOMERATIONS SECONDAIRES (PIDUCAS)

CREDIT IDA N° 6062-CI

AMENAGEMENT DE LA RUE DES GRUMIERS DE SAN PEDRO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

<< **RAPPORT ACTUALISE** >>

Equipe Sauvegarde Sociale
CELLULE DE COORDINATION DU PIDUCAS



Image Rue Des Grumiers San Pedro

Juillet 2019

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
DEFINITION DES TERMES	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
RESUME EXECUTIF	6
INTRODUCTION.....	31
1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	33
1.1 Contexte et justification du projet	33
1.2 Présentation du promoteur du projet	33
1.3 Présentation de la zone du projet.....	34
1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro.....	34
1.3.2 Présentation de la zone directe du projet	35
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	35
2.1 Activité engendrant la réinstallation	35
2.2 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts	36
3. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET DES BIENS	36
3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées	36
3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens	37
3.2.1 Personnes Affectées par le projet	37
3.1 Attentes des personnes vis à vis du projet	38
4.4 Cadre institutionnel	45
4.4.1 Les Ministères	45
4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet	45
4.4.3. Les Agences d'exécution	45
4.4.4 Les collectivités territoriales	45
4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR	46
4.5.1 Comité de pilotage	46
4.5.2 Le Comité de Suivi	46
4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR	46
4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR	48
4.6 Eligibilité du PAR	48
4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR	49
4.6.2 Date butoir d'éligibilité	52
5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION.....	53
5.1 Méthode d'évaluation des pertes	53
5.2 Estimation de la valeur des pertes	53
5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis	53
5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus	54
5.3 Mesures de compensation selon le préjudice	54
5.3.1 Compensation pour perte de bâtis	54
5.3.2 Compensation pour perte de revenus	54
6. MESURES DE réinstallation	54
6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations	58
6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis	58
6.1.2 Indemnisation pour pertes de revenus	60
6.2 Situation actuelle du processus d'indemnisations des	75
6.3 Budget indicatif d'indemnisation	63
7. INFORMATION ET CONSULTATIONS PUBLIQUES	63
7.1 Consultations publiques pour l'élaboration du PAR	63
7.2 Consultations publiques pour l'actualisation du PAR	66
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	676
8.1 Procédure de gestion des plaintes lors de l'élaboration du PAR	68
8.2 Procédure de gestion des plaintes lors de l'actualisation du PAR	69
8.3 Procédure de recours	69
8.4 Règlement des litiges par voie judiciaire	69
9. PROCEDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS	70
9.1 Signature des certificats de compensation	70
9.2 Remise de chèque et suivi du paiement des compensations	70
10 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	70
11 SUIVI ET EVALUATION	73
12. COUT ET BUDGET DU PAR	75
13 DIFFUSION DU PAR	76

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BM	: Banque Mondiale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CLSI-PAR	: Comité Local de Suivi des Indemnisations du Plan d'Action de Réinstallation
COMO-PAR	: Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
IDA	: International Development Association
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MIE	: Ministère des Infrastructures Économiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASP	: Port Autonome de San Pedro
PIDUCAS	: Projet d'Infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaire
PO	: Politique Opérationnelle
PRICI	: Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
TDR	: Termes de référence

DEFINITION DES TERMES

Communauté d'accueil	Communauté résidant dans la zone (éventuellement à proximité) où les personnes touchées doivent être réinstallées
Coût plein de la Réinstallation	Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement
Déplacement involontaire	Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide
Déplacement	Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet
Déplacés volontaires	Les déplacés volontaires sont généralement des jeunes autochtones choisis, en quête de nouvelles opportunités. Le déplacement volontaire peut être intégré au plan de réinstallation, à condition que des mesures visant à prendre en charge la situation particulière des déplacés involontaires soient incluses
Droits	Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale
Expropriation	Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté
Groupes défavorisés	Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsidérément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés)
Impact du déplacement	Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil
Indemnisation	Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus
Plan de réinstallation	Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation
Population touchée	Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des

forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels

Réhabilitation	Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux
Réinstallation	Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit
Zone du projet	Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la ville de San Pedro	35
Figure 2: Localisation de la Rue des Grumiers	33
Figure 3 : Organigramme du dispositif d'exécution du PAR	46
Figure 4: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs- janvier 2017	63
Figure 5: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs – mars 2017.....	63
Figure 6: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs - juin 2019.....	67
Figure 7: Réunion de restitution des séances d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Planning d'exécution du PAR	16
Tableau 2: Budget total de la mise en œuvre du PAR.....	17
Board 3: Steps of the process	
Board 4: Schedule and Budge	
Board 5: Total budget for the implementation of RAP	29
Tableau 6: Typologie des PAPs	37
Tableau 7: Répartition des PAPs selon le genre.....	38
Tableau 8: Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction	38
Tableau 9: Répartition des femmes selon leur nationalité.....	38
Tableau 10: Comparaison Réglementation nationale/ OP.4.12.....	39
Tableau 11: Matrice d'exécution du PAR.....	42
Tableau 12: Liste exhaustive et actualisée des personnes impactées par le projet	50
Tableau 13: Recapitulatif des actifs en bâtis	56
Tableau 14: Coût des indemnités pour pertes de bâtis.....	59
Tableau 15: Liste des personnes indemnisées	59
Tableau 16: Liste des personnes à indemniser	61
Tableau 17: Budget des indemnités	63
Tableau 18: Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	69
Tableau 20: Indicateurs de suivi du PAR.....	74
Tableau 21 : Coût global de mise en œuvre du PAR	75

RESUME EXECUTIF

Contexte et objectifs du projet

La Côte d’Ivoire a fait du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d’aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et de San Pedro comme des invariants de cette dynamique. C’est dans ce contexte qu’a été initié par le Gouvernement à travers le Ministère de l’Équipement et de l’Entretien Routier (MEER) et avec le soutien du Groupe de la Banque Mondiale, le Projet de Renforcement des Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS). L’objectif du PIDUCAS est de contribuer au développement des communes de San – Pedro et de Bouaké notamment à travers le renforcement de l’efficacité des infrastructures économiques et l’amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie desdites communes.

Les activités proposées à l’exception de la composante « Gestion du projet », sont regroupées en trois (3) composantes : l’Amélioration de la performance des infrastructures économiques, l’Appui au développement du secteur privé, l’Amélioration des institutions, de la réglementation et de l’aménagement urbain dans les villes cibles.

Dans le cadre de la réalisation de la composante « Amélioration de la performance des infrastructures économiques », une mission conduite du 4 au 15 juillet 2016 par une équipe de la Banque Mondiale a permis d’identifier, de prioriser et d’évaluer sommairement, en accord avec les différents acteurs nationaux, les sous-projets clés. Parmi ceux-ci, figure le sous-projet d’aménagement de la Rue des Grumiers de la ville de San Pedro dont l’objectif est d’améliorer l’efficacité des activités économiques et les conditions de vie urbaines de la commune.

Principes et Objectifs du Plan d’Action et de Réinstallation (PAR)

Les travaux prévus dans le cadre du sous-projet d’aménagement de la Rue des Grumiers sont susceptibles d’occasionner des effets négatifs notamment au plan social, en termes de pertes de bâti, de revenus ou d’autres actifs socio-économiques. Le présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en conformité avec la législation ivoirienne et la politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale relative à la Réinstallation involontaire de populations. L’objectif général est de prendre en compte l’ensemble de ces impacts, prévenir et traiter de façon juste et équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du sous-projet.

Le présent PAR vise donc à :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s’assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l’opportunité de participer à toutes les étapes du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens

d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Méthodologie de conduite de l'étude

Il faut préciser que le présent PAR est la version actualisée du PAR ¹ initial du sous-projet validé en mars 2017 et jugé caduque en mai 2019. En effet, suite aux modifications apportées au profil du tracé (notamment la réduction de l'emprise des travaux), des personnes recensées dans le PAR initial ne seront plus impactées par les travaux projetés.

La démarche d'actualisation du PAR a consisté à :

- réaliser des séances de consultations individuelles avec chacune des personnes n'étant plus sur l'emprise du projet ;
- réaliser une réunion de restitution des séances de consultation avec l'ensemble de ces personnes ;
- mettre à jour et publier la liste définitive des personnes impactées par le projet.

Cette actualisation a été réalisée selon l'approche adoptée lors de la séance de travail du 21 mai 2019 à laquelle a pris part une équipe d'experts en sauvegarde sociale de la Banque Mondiale (voir PV de réunion, annexe 3). La démarche est donc complémentaire à celle qui a permis d'élaborer le PAR initial en février-mars 2017 par un Consultant externe qui s'est appuyé sur la séquence méthodologique suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet ;
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquêtes par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise immobilière réalisée par la Direction Régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro.

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

Contexte du projet

¹ Pour voir le PAR initial, veuillez consulter le site:

<http://documents.worldbank.org/curated/en/431261492592014286/pdf/SFG3280-V3-RP-FRENCH-P151324-Box402902B-PUBLIC-Disclosed-4-18-2017.pdf>

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la « voie des grumiers », qui constitue la porte d'entrée principale du port.

Objectif et description du projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des grumiers du port de San-Pedro. Cette voie part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San-Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement, la voie est large de 7 m en (2x1 voies). Le présent projet vise à renforcer et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements et d'un système de drainage efficace des eaux pluviales.

La future Rue des Grumiers aura pour caractéristiques générales : une chaussée de 2x 4,10 m ; des accotements de 2 x 1,5 m ; des trottoirs de 2 x 2,00 m. En outre, il est prévu la construction d'un réseau moyenne tension pour le raccordement du réseau d'éclairage public ainsi qu'un aménagement paysager.

Présentation de la zone directe du projet

Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San-Pedro et de Grand-Béréby. Il a été créé en 1978 et fonctionne depuis 1980. La commune regroupe une quinzaine de quartiers et 12 villages qui lui sont rattachés administrativement. La figure 1 présente une vue de la ville de San Pedro.

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'artisans, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique.

ETUDE SOCIOECONOMIQUE, RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel. Les résultats issus des enquêtes font ressortir une diversité de secteurs d'activités dont les commerçants, les mécaniciens, les menuisiers, les vulcanisateurs, les tapissiers, les électriciens, les ferrailleurs, les gérants de kiosque à café et les réparateurs de télévision.

Sur les quatre-vingt-huit (88) personnes recensées lors de l'enquête sociale réalisée en 2017, seules **soixante-dix-neuf (79) personnes demeurent impactées** suite aux modifications intervenues sur le profil et la longueur du tracé. Parmi elles, on dénombre soixante-dix-huit (78) gérants d'activités économiques et un (1) propriétaire de bâti. L'ensemble des indemnisations actuelles est chiffré à **vingt-six million soixante-quatre mille cent soixante-treize (26 064 173) FCFA**.

Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories à savoir les propriétaires de bâtis et les gérants d'activités économiques (commerçants, vendeuses de poisson et d'atiéké, gérantes de maquis).

Au regard du contexte du projet, il n'y a ni perte d'habitations dans la zone du projet, ni perte de champs en cultures, ni déplacement physique de populations nécessitant une réinstallation de personnes. Les activités du projet se déroulant en zone urbaine les travaux vont particulièrement engendrer deux (2) types d'impacts sociaux : la perte de revenus et la perte de bâti. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour choisir et préparer des sites de réinstallation.

Attentes des personnes vis à vis du projet

Les attentes formulées par les différents PAP dans le cadre des consultations de janvier 2017 ont porté sur le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des travaux. Les PAP ont souhaité par ailleurs qu'un préavis d'un (1) mois leur soit accordé pour faciliter leur organisation. Les attentes formulées par les personnes dont les noms ont été retirés de la liste initiale lors des récentes consultations (juin 2019) ont porté sur le respect de l'engagement du PUDICAS. En effet, lors des consultations, le PIDUCAS s'est engagé à mettre en place les dispositifs nécessaires pour éviter qu'elles soient impactées par les travaux.

Ces différentes préoccupations, ainsi que les réponses des membres de la cellule d'exécution sont mentionnées dans les procès-verbaux des séances de consultations présentés en annexe.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION POUR L'ELABORATION DU PAR

Objectifs de la Consultation

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAP. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

Les rencontres réalisées en janvier 2017 par le consultant ont eu lieu en présence des représentants des autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAP, plusieurs missions ont été organisées courant janvier 2017 par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise. L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées. Après la phase d'identification formelle des occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise, un expert immobilier a été mobilisé pour procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère rapport d'expertise immobilière).

Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées en janvier et mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives régionales et municipales de San-Pedro, les commerçants et les riverains dont les biens sont dans l'emprise du projet.

Consultations des PAP

Les dernières séances de consultation pour l'élaboration du PAR initial se sont déroulées du jeudi 23 au vendredi 24 mars 2017 et ont donné lieu aux négociations avec les PAP. Sur les quatre-vingt-sept (87) PAP, deux (2) étaient absents aux séances de négociation. Il s'agissait de messieurs GETOUGO Kouadio et KANE Arthur. Ces séances se sont déroulées dans les locaux de la mairie. Aucune indemnisation n'a fait l'objet de contestation et donc aucune négociation n'a nécessité de vérifications supplémentaires. Les quelques réclamations enregistrées étaient liées aux erreurs sur les noms et la nature des activités.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION POUR L'ACTUALISATION DU PAR

Justification de la consultation

Après les modifications apportées au profil du tracé en mai 2019, il a été observé que certaines personnes initialement inscrites sur la liste des PAP ne sont plus impactées par les travaux projetés. C'est dans ce contexte qu'une série de consultations individuelles et publiques a été réalisée par la CC-PIDUCAS avec comme principaux objectifs l'information et le recueil des avis des personnes devant être retirées de la liste des PAP. Ces consultations répondaient à la nécessité d'actualiser le PAR à travers la mise à jour de la liste des PAP. La démarche adoptée pour la l'actualisation du PAR a été prise au cours d'une réunion avec une équipe d'experts en sauvegarde sociale de la Banque mondiale. Il s'agissait de faire : (i) une séance d'information et de consultation élargies aux personnes affectées et particulièrement les personnes qui ne sont plus concernées par le PAR, (ii) une enquête auprès de ces PAP, (iii) une note décrivant le contexte de l'actualisation et la nouvelle liste des PAP.

Consultations individuelles

Les rencontres pour l'actualisation du PAR se sont déroulées les 24 et 25 juin 2019 aux domiciles ou sur les lieux de travail des personnes concernées. Les dates et lieux de rencontre étaient fixés de commun accord avec la personne concernée. Chacune des personnes ayant participé aux négociations de janvier 2017 et devant être retirée de la liste des PAP a été consultée (voir PV de consultation individuelle), informée qu'elle ne sera plus impactée par les travaux et que, par conséquent, elle ne sera plus indemnisée. Chaque personne rencontrée a été par la suite invitée à donner un avis sur les informations reçues. Les personnes consultées ont affirmé prendre acte des informations données et ont émis leur satisfaction de voir leurs biens être épargnés par les travaux. Aucune réclamation particulière n'a été adressée. Notons que ces séances se sont déroulées en présence de l'ONG MOCAM CI (Mouvement Chrétien

d'Assistance Médico-Sociale de Cote d'Ivoire), désignée depuis 2017 pour assister les PAP au cours des négociations, réceptionner les plaintes et réclamations et assurer la médiation et le suivi de la réinstallation.

Par ailleurs, il a été constaté lors des consultations pour l'actualisation du PAR, une erreur sur la nature de l'impact lié au bien de Madame Denise Dallet absente au moment des consultations de 2017. En effet, au lieu de « perte de revenus », il a été noté « perte de bâti » dans le PAR initial. La compensation pour ces pertes de revenus qui étaient estimées par erreur à cinq (5) millions a été réévaluée sur la base de l'existant (cinq cent vingt-cinq milles) après négociation avec la concernée. L'erreur a été corrigée et notifiée dans un PV de consultation (voir annexe) signé par la concernée.

Notons également qu'il y a eu, pendant cette période d'actualisation, des efforts conséquents pour prendre contact avec les deux (2) absents aux négociations. L'ONG MOCAM-CI continuera de mener des recherches pour les retrouver. Ils pourront éventuellement être reçus pendant la période des paiements pour des consultations individuelles. Dans le cas contraire, la somme de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA correspondant à leurs indemnisations sera déposé sur un compte séquestre ouvert à cet effet.

Réunion de restitution publique des séances de consultation

Une réunion de restitution des séances d'information et de consultation a été organisée le 26 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Le Sous-Préfet de San Pédro représentant Le Préfet de Région (Voir procès-verbal de la réunion, en annexe). L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les séances de consultation et de donner aux personnes consultées, une seconde chance d'émettre des réclamations ou des doléances. Les participants ont réitéré leur satisfaction quant à leur retrait de la liste des personnes impactées. Ils ont toutefois demandé à la CC-PUDICAS de respecter son engagement et sa promesse selon lesquels leurs biens ne seront plus impactés par les travaux. Aussi, l'ensemble des personnes consultées a manifesté sa satisfaction quant à la décision de venir les consulter avant le retrait de leur nom sur la liste des personnes impactées.

Le cas particulier de l'ONS (Office National du Sport)

Rappelons qu'une partie de la clôture du stade demeure dans l'emprise des travaux. Une rencontre avec le délégué régional de l'ONS (Office Nationale du Sport) dans les locaux de ladite structure a été organisée. Il a été convenu qu'aucune purge ne sera considérée vu que l'ONS est une structure d'Etat et qu'elle détient les droits de propriété sur le stade. Au demeurant, la reconstruction du mur concerné à l'identique doit être faite. A cet effet une lettre d'information (avec en annexe une copie du DAO du projet) devra être adressée à la directrice générale de l'ONS avant le démarrage des travaux. Une négociation avec l'entreprise sélectionnée pour les travaux d'aménagement de la Rue des Grumiers afin d'intégrer dans ses activités, la reconstruction du mur à l'identique serait l'option optimale en termes de temps et de coût.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Procédure de gestion des plaintes lors de l'élaboration du PAR initial

Lors de l'élaboration du PAR initial, la procédure de réclamation et de traitement des plaintes mise en place comprenait 2 (deux) étapes : (i) rédaction de la plainte par le plaignant ; (ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la CE-PAR assuré par L'ONG MOCAM-CI qui a assisté les PAP au cours des négociations. Du lundi 30 janvier au vendredi 23 mars 2017 une permanence s'est ouverte à la mairie de San Pedro pour la réception et la gestion des plaintes et réclamations. Les réclamations enregistrées étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées. Ces erreurs ont été corrigées et prises en compte avant le vendredi 24 mars 2017, date d'affichage et de publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la préfecture de San Pedro. Cette date a fait également office de date butoir pour le recensement des PAP.

Procédure de gestion des plaintes lors de l'actualisation du PAR

Le délai de recensement des PAP a échu le 24 mars 2017. A partir de cette date, aucune plainte n'était recevable. Pour l'actualisation du PAR, les personnes dont les biens n'étaient plus impactés ont été consultées. Pour une gestion efficace des plaintes qui pourraient être formulées par ces personnes, le mécanisme prévu lors de l'actualisation du PAR se structure comme suit:

- Du 24 au 26 juin 2019, les consultations individuelles ont été réalisées avec les personnes dont les biens n'étaient plus impactés par les travaux. Au cours de ces consultations, les personnes ont été invitées à donner leur avis sur les informations reçues. Aucune réclamation n'a été enregistrée à ce niveau.
- Les 25 et 26 juin 2019, l'ONG MOCAM-CI a été chargée de recueillir les plaintes et doléances des personnes ne faisant plus partie de la liste des PAP. A cet effet, un numéro de téléphone a été mis à la disposition des personnes consultées. Aucune plainte n'a été relevée à ce niveau.
- Le 27 juin 2019, avant le début de la réunion de restitution, l'ONG a ouvert une permanence à la préfecture de San Pedro pour recueillir d'éventuelles plaintes. Aucune réclamation n'a été présentée.
- Au cours de la réunion de restitution de séances de consultations du 27 juin 2019, le sous-préfet a invité les personnes dont les biens ne sont plus impactés par les travaux, à s'exprimer sur d'éventuelles réclamations. En dépit des doléances, aucune réclamation n'a été exprimée.

Procédure de recours

Des voies de recours sont prévus pour continuer à gérer efficacement les plaintes qui pourraient être formulées par toute personne affectée par les travaux.

- Au sein de la Cellule d'Exécution (CE) du PAR, l'ONG MOCAM-CI demeure en place pour recueillir les plaintes et doléances des personnes. La CE-PAR analyse la requête en premier lieu dans un délai de dix (10) jours et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En

cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise au Comité de Suivi dans un délai de deux (2) jours.

- Au niveau du Comité de Suivi, les plaintes transmises par la CE-PAR, sont examinées dans un délai de deux (2) semaines. Le concerné est ensuite convoqué pour une négociation à l'amiable.
- Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

Notons qu'à ce jour les plaintes enregistrées par l'ONG MOCAM-CI portent essentiellement sur la « trop longue » période d'attente des PAP pour être indemnisées. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque Mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;

Deux (2) modes de compensation sont convenus : **la compensation en nature et la compensation en numéraire** :

- la compensation en nature : l'Office Nationale du Sport qui a sa clôture de stade située dans l'emprise des travaux a opté pour la reconstitution de la clôture à l'identique ;
- la compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu : soixante-dix-huit (78) gérants d'activités économiques et un (1) propriétaire de bâti impactés ont choisi une indemnisation en numéraire ;

L'analyse de la situation des indemnisations montre que :

- trente-cinq (35) gérants d'activités recensés ont été indemnisés avec un montant de **huit million sept cent dix-huit mille (8 718 000) FCFA** ;

- quarante-trois (43) gérants d'activités et un (1) propriétaire de bâti sont dans l'attente de leurs indemnisations avec un montant de **dix-sept million trois cent quarante-six mille cent soixante-treize (17 346 173) FCFA**.

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le Comité de Pilotage

La maîtrise d'ouvrage du PAR des personnes affectées est assurée par un comité de pilotage mis en place pour la coordination entre les ministères (ou représentants), et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques de San Pedro.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant du Ministère (le Directeur Régional) ;
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant du Ministère (le Directeur Régional) ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 Représentant du Ministère ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 représentant (Le Coordonnateur)

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAP avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Directeur de la Construction et de l'Urbanisme ou son représentant.

Ce Comité de Suivi comprend les structures suivantes :

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : le Coordonnateur ou son représentant.

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à San Pedro et comprend les structures suivantes :

- le Préfet de région de San Pedro ;
- le Directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro ;
- le Directeur régional des infrastructures Économique ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural ;
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- deux (2) représentants des personnes affectées ;
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS ;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS ;
- l'ONG MOCAM-CI

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer. Le comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La CE-PAR a réalisé diverses activités notamment :

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différents membres de la CE-PAR :

- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CE-PAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAP ;
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière ;
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes ;
- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat valide le budget nécessaire pour les indemnités, vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAP ;
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnités ;
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI est chargée de l'organisation des consultations avec les PAP, de la libération de l'emprise dans un délai de six (06) semaines après réception de leur indemnité ;

- l'ONG MOCAM CI est chargée de l'assistance des PAP au moment des négociations, de la réception des plaintes et des réclamations, de la médiation et du suivi de la réinstallation ; elle a de façon spécifique, la charge des activités suivantes :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social des PAP dans la mise en œuvre du PAR.

CALENDRIER INDICATIF ET BUDGET

Le calendrier indicatif d'exécution du PAR est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Planning indicatif de mise en œuvre du PAR

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1. Recensement des PAP				
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCL AU	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Campagne d'information				
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
3.3	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PIDUCAS /MEF		Déjà réalisée
3.4	Opérations de négociations d'indemnisation	ONG	2 mois	Déjà réalisé
	Libération des emprises, assistance aux PAP			En cours
4. Validation et approbation du PAR initial				
4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	Déjà réalisée
4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours ²
5. Actualisation du PAR et approbation du PAR actualisé				
5.1	Consultation des personnes non impactées par le nouveau tracé	CE-PAR/PAP/ONG/ CC-PUDICAS	1 semaine	Déjà réalisé
5.2	Mise à jour de la liste des PAP	CE-PUDICAS	1 semaine	Déjà réalisé

² Le PAR initial a été approuvé, l'approbation du PAR actualisé est en cours

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
5.3	Approbation du PAR actualisé	ETAT/BM	2 semaines	En cours
6. Processus d'indemnisation des PAP et Libération des sites du projet				
6.1	Paiement des indemnisations aux PAP	CC-PIDUCAS	3 semaines	En cours ³
6.2	Rédaction et distribution du rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ⁴	ONG/ CE-PAR	1 mois	30 août 2019
6.3	Mise à disposition des sites/libération	CE-PAR /PAPS/ONG	1 mois	15 septembre 2019
6.4	État des lieux des sites libérés ⁵	CE-PAR /PAPS/ONG	1 semaine	21 septembre 2019

Les détails liés aux frais de fonctionnement de la CE-PAR est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : Détails des frais indicatifs de fonctionnement de la CE-PAR

DESIGNATION	VALEUR
Recrutement Consultant pour l'appui et l'assistance technique à la CE-PAR	2 000 000
Honoraires forfait d'huissier	1 000 000
Indemnité de transports des membres de la CE-PAR	5 000 000
Recrutement ONG facilitatrice	5 000 000
TOTAL	13 000 0000

Le tableau suivant présente le coût global de mise en œuvre du PAR.

Tableau 3 : Coût global et budget prévisionnel du PAR

DESIGNATION	VALEUR
Indemnisations déjà payées	8 718 000
Indemnisations restant à payer⁶	17 346 173

³ 35 PAP ont été indemnisées ; il reste 44 autres à indemniser.

⁴ La cellule d'exécution du PAR devra s'assurer que les PV de Compensation ont été signés par toutes les PAP et certifiés par l'ONG avant en charge la libération des emprises

⁵ La cellule d'exécution du PAR devra s'assurer que le rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ait été validé et partagé avec toutes les parties prenantes avant la libération des emprises.

⁶ Parmi les 44 PAP dont les indemnisations restent à payer, il faut distinguer : (i) les 7 PAP dont le montant correspondant aux indemnisations est déjà disponible chez l'AC (leurs ordres de paiement ont été émis, mais

Indemnisation pour perte de bâtiments	1 821 173
Indemnisation pour perte de revenus	15 525 000
Mise en œuvre du PAR	18 000 000
Fonctionnement CE-PAR	13 000 000
Évaluation externe	5 000 000
Sous-total (indemnisations + mise en œuvre du PAR)	44 064 173
Imprévus (10 %)	4 406 417
TOTAL GENERAL	48 470 590

Le budget indicatif de mise en place du PAR est de **quarante-huit millions quatre cent soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-dix (48 470 590) francs FCFA.**

La mise en œuvre du PAR est financée par la contrepartie de l'Etat de Côte d'Ivoire.

elles étaient absentes aux séances de paiement), (ii) les 35 PAP dont les décisions sont en cours de traitement et (iii) les 2 PAP absents aux négociations.

EXECUTIVE SUMMARY

The Ivory Coast has made spatial rebalancing its priority through a better land-use planning, driven by the development of regional economic hubs. The monographic studies carried out confirm the economic poles of Bouaké and San Pedro as invariants of this dynamic.

It was in this context that the Government was initiated through the Ministry of Road Equipment and Maintenance (MEER) and with the support of the World Bank Group, the Infrastructure Strengthening Project for Urban Development and Competitiveness of Secondary Clusters (PIDUCAS).

The aim of the PIDUCAS is to contribute to the development of the municipalities of San-Pedro and Bouaké, notably through the strengthening of the efficiency of the economic infrastructure and the improvement of the urban functionality and the living environment of those said Common.

The activities proposed, with the exception of the project management component, are grouped into three (3) components : Improving the performance of economic infrastructure, supporting private sector development, improving institutions, regulation and urban planning in target cities.

As part of the implementation of the "Improving the Performance of Economic Infrastructure" component, a mission conducted from 4 to 15 July 2016 by a World Bank team enabled the identification, prioritization and summary evaluation of the agreement with the various national players, key sub-projects. These include the sub-project for the development of Rue des Grumiers in the city of San Pedro, which aims to improve the efficiency of economic activities and the urban living conditions of the municipality.

Principles and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

The main purpose of the RAP is to ensure that people who have to move from their living area and lose some of their property, due to the implementation of the PIDUCAS project activities are treated in an equitable manner; this is to avoid that this project contributes to the worsening of their economic and social vulnerability. To get there, this RAP has the following objectives:

- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land expropriation by studying viable alternatives during the project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development process and implementation of the involuntary resettlement and compensation activities;
- determine compensation based on the sustained impacts, to ensure that no one affected by the project is penalized disproportionately;
- establish a fair compensation process, transparent, effective and reassuring;
- assist affected people in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to resettle them, in real terms, to their level before moving or than before the implementation of the project, according to the most advantageous case for them;
- design and execute involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for people affected by the project, for them to have the opportunity to share the benefits;
- pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced.

Study Methodology

It should be noted that this RAP is the updated version of the initial RAP of the sub-project validated in March 2017 and deemed obsolete in May 2019. Indeed, as a result of changes to

the profile of the route (including the reduction of the right of way of the work), people identified in the initial RAP will no longer be impacted by the planned work.

The RAP's update approach consisted of:

- Conduct one-on-one consultation sessions with each person who is no longer on the project's hold;
- Conduct a meeting to return the consultation sessions with all of these people ;
- Update and publish the final list of people affected by the project.

The discounting process is therefore complementary to the one that led to the development of the initial RAP and which was based on the following methodological sequence:

- Field diagnosis: collection of baseline data through recognition visits and analysis of the project site;
- Consultations of the heads of administrative structures and potentially affected people by the project area;
- A questionnaire survey of households and economic operators in the grip of the project;
- Real estate appraisal conducted by the Regional Direction of Construction, Housing, Sanitation and Urban San Pedro (provides real estate appraisal report).

This RAP is developed in accordance with national regulations and the Environmental and Social Procedures (ESAP) of the World Bank in particular, the Operational Policy OP 4.12 on involuntary resettlement.

DESCRIPTION AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT AND ITS AREA OF INFLUENCE

Project context

The problem of traffic flow poses a difficult equation in the revitalization of the port economy. To remedy this situation, the Ivorian government, through the Infrastructure Project for Urban Development and The Competitiveness of Secondary Agglomerations (PIDUCAS), has decided to rehabilitate the "land-use" which is the gateway main entrance to the port.

Project purpose and description

The work to be carried out as part of this study concerns the development and bitumen project of the street of the loggers of the port of San-Pedro. This route starts from the station roundabout to the site of the new container terminal at the port of San-Pedro (Figure 2). It is 8.50 km long, including a 3.4 km stretch of unpaved. Currently, the track is 7 m wide in (2x1 lanes). The objective of this project is to strengthen and improve the overall development of the track through the construction of well-operated shoulders and an efficient stormwater drainage system.

The future "Rue des Grumiers" will have the general features: a roadway of 2x 4.10 m; 2 x 1.5 m shoulders; 2 x 2.00 m sidewalks. In addition, the construction of a medium voltage network for the connection of the public lighting system and landscaping are planned.

Presentation of the project area

The Department of San-Pedro is composed of the sub-prefectures of San-Pedro and Grand-Béréby. It was created in 1978 and has been in operation since 1980. The commune consists of about fifteen neighbourhoods and 12 villages that are administratively attached to it. Figure 2 shows a view of the city of San Pedro.

The area of direct influence of the project is materialized by the road of the loggers. Thus, the site of the project is entirely confined in the city of San-Pedro. Areas of direct and indirect

influence are characterized by the presence of dwellings, craftsmen, commercial activities, industrial activities and the Atlantic Ocean.

SOCIO-ECONOMIC STUDY – IDENTIFICATION OF PERSONS AND INVENTORY OF ASSETS IN THE GRIP OF THE PROJECT

Various occupations are practised by those affected by the project. Most of them come from the informal sector. Survey results reveal a variety of industries including merchants, mechanics, carpenters, vulcanizers, upholsterers, electricians, scrap metal dealers, coffee kiosk managers and TV repairers.

Of the eighty-eight (88) people surveyed in the 2017 social survey, only seventy-nine (79) remain affected as a result of changes in the profile and length of the route. Among them are seventy-eight (78) managers of economic activities and one (1) building owner. The current total compensation is estimated at twenty-six million seventy-four thousand one hundred and seventy-three (26,064,173) FCFA.

Typology of Project-affected people (PAP)

The property affected by the project is divided into two (2) categories, namely building owners and managers of economic activities (traders, fish and attiéké sellers, bar managers).

In the context of the project, there is no loss of housing in the project area, no loss of crop fields, no physical displacement of populations requiring resettlement of people. The activities of the project taking place in urban areas, the work will particularly generate two (2) types of social impacts: the loss of income and the loss of buildings. Thus, no provision is required to select and prepare resettlement sites.

Expectations for people regarding the Project

The expectations expressed by the various PAPs during the January 2017 consultations focused on respecting the principle of payment of compensation before the start of work. The PAPs also requested that they be given one (1) month's notice to facilitate their organization. The expectations of those whose names were removed from the original list during the recent consultations (June 2019) focused on meeting the commitment of PUDICAS. Indeed, during the consultations, PIDUCAS committed to put in place the necessary mechanisms to prevent them from being impacted by the work.

COMMUNITY PARTICIPATION AND CONSULTATION FOR THE ELABORATION OF THE RAP

Consultation objectives

The purpose of the information and consultation is to provide an opportunity for all project stakeholders and those affected by the project to get involved and participate in the development and implementation of the Resettlement Action Plan. It also facilitates negotiations to determine compensation for PAP. To this end, meetings were organised with the various stakeholders in the implementation of the project, as well as information and awareness meetings.

Consultations with stakeholders

The meetings held in January 2017 by the consultant took place in the presence of representatives of the administrative authorities, the municipal authorities and the various decentralised departments of the technical ministries concerned by the activities of the project.

Information, Awareness and Public Consultation

Following the identification of the PAP, several missions were organized during January 2017 by the consultant with the participation of investigators to administer questionnaires to persons whose property is located in the right-of-way. The aim is to determine the socio-economic profile of those affected. After the formal identification phase of the occupants and owners of property located in the right-of-way, a real estate expert was mobilized to estimate the real estate losses that could be incurred during the execution of the work (Gives real estate expertise report).

Public information and awareness meetings

In order to further involve the people affected by the project and gather their opinions, public information meetings were held in January and March 2017 at the Cultural Center of San-Pedro. These meetings were organized with the regional and municipal administrative authorities of San-Pedro, traders and residents whose property is in the right of way of the project.

Meetings and consultations with PAPs

The last consultation sessions were held from Thursday, March 23 to Friday, March 24, 2017. During these consultations, all OF the PAPs identified at the beginning of the investigations were informed that the project's grip has undergone some modifications. THE PAPs whose assets remained on the right-of-way were consulted to negotiate compensation for the respective losses.

COMMUNITY PARTICIPATION AND CONSULTATION FOR UPDATING THE RAP

Reasons for consultation

Following changes to the route profile in May 2019, it was observed that some people initially on the PAP list are no longer impacted by the proposed work. It is in this context that a series of individual and public consultations was carried out by the CC-PIDUCAS with the main objectives of informing and collecting the opinions of persons to be removed from the PAP list. These consultations responded to the need to update the RAP through the updated PAP list.

Individual consultations

The meetings took place on 24 and 25 June 2019 at the home or workplace of the persons concerned. The dates and places of meeting were agreed with the person concerned. Each of the eight (8) persons was met individually, informed that they will no longer be affected by the work and that, therefore, they will no longer be compensated. Each person we met was then asked to give an opinion on the information received. Those consulted said they took note of the information given and expressed their satisfaction that their property would be spared the work. No specific complaints were made. It should be noted that these sessions took place in the presence of the NGO MOCAM CI (Christian Movement for Medical and Social Assistance of Cote d'Ivoire), appointed since 2017 to assist the PAP during the negotiations, receive complaints and ensure mediation and resettlement follow-up.

In addition, it was found that an error was made on the nature of the impact related to the property of Ms. Denise DALLET. Instead of "loss of income," it was noted "loss of build" in the original RAP. Compensation for these revenue losses has been reassessed on the basis of the existing one. The error was corrected and notified in a consultation PV (see appendix) signed by the person concerned.

Public restitution meeting of consultation sessions

A meeting to return the information and consultation sessions was held on 26 June 2019 under the chairmanship of Mr. Deputy Prefect of San Pedro representing the Prefect of the Region.

The purpose of the meeting was to provide an update on the consultation sessions and to give those consulted a second chance to make complaints or grievances. Participants reiterated their satisfaction with their removal from the list of those affected. However, they asked CC-PUDICAS to live up to its commitment and promise that their assets will no longer be impacted by the work. Also, all those consulted expressed satisfaction with the decision to come and consult them before their names were removed from the list of those affected.

Case of the ONS (National Office of Sport)

It should be remembered that part of the stadium fence remains in the right-of-way of the work. A meeting with the regional delegate of the ONS (National Office of Sport) in the premises of the structure was organised. It was agreed that no purge will be considered as the ONS is a state structure and holds the property rights to the stadium. Moreover, the reconstruction of the wall concerned in the same way must be done. To this end, a newsletter (with a copy of the tender documents) should be sent to the Director-General of the ONS before the work begins. A negotiation with the company selected for the reconstruction of the wall identically would be the optimal option in terms of time and cost.

Case of Denise DALLET

Absent during the Consultation sessions and the negotiations, Denise DALLET was not able to choose the method of compensation. A provision of 5,000,000 CFAF corresponding to the amount of the estimated asset would be made and assumed in the compensation budget to allow the replacement of the affected building. But during the recent consultation, the value of this compensation has been reassessed in its presence. The value of her building has been negotiated at 525 000 CFA F. She accepted that amount (See report).

The table below sets out the different stages of the RAP formulation process:

Board 4: Different steps of the process

Steps	Date
Recruitment and surveys of PAPs	From 12th to 21st january 2017
Public Consultation	25th january 2017
Evaluation of the building losses by the Regional Direction of Construction	27th january 2017
Displaying of the lists and handling of complaints	From 17th to 20th march 2017
Consultation of PAPs	From 21st to 22nd march 2017
Negotiation with PAPs	From 23rd to 24th march 2017
Decision-making to update the RAP	21st may 2019
Induividual consultations to update the RAP	From 24th to 25th june 2019
Public meeting to update the RAP	26th june 2019
Approval of the RAP updated	In progress

COMPLAINTS AND DISPUTES MANAGEMENT MECHANISM

Census operations are often followed by case of claims and various complaints from people saying being harmed in these operations. The procedure of complaint and complaints treatment are as follows: (I) drafting of the complaint by the complainant; (ii) submission of the complaint to the Secretariat of the PAR Implementation Unit which is provided by The NGO Christian Movement Assistance Medico-Social Cote d'Ivoire (CI MOCAM) designated to assist

the PAP's in the negotiations. At this level, two actions are allowed: the amicable settlement and recourse through the courts.

The amicable settlement is the preferred payment method under the management of disputes arising from the actions for the implementation of the project. To do this, a management mechanism will be established. It has two levels of management: RAP Implementation Unit (CE-PAR) and the Monitoring Committee of the implementation of the RAP (CS-PAR).

The judicial resolution, is possible after failure of all attempts for amicable settlement.

EVALUATION AND COMPENSATION FOR LOSSES

The following principles are agreed for the movement of people installed in the grip of the project:

- the displacement of people affected by the project falls within the logic of involuntary displacement and as such must be in accordance with CPR;
- persons affected by the project will be allowed to rebuild their sources of income and / or property;
- in the case where the Ivorian regulation is unsuitable, it shall apply the provisions of World Bank directives (Politics Populations of Involuntary Movement of materials), if they are more suitable;

Two (2) compensation modes have been agreed: compensation in nature and compensation in cash.

- Compensation in nature:
The National Sports Office which has its stadium fence affected by vibrations has opted for the reinforcement of the fence.
- Cash compensation relates to the monetary payment of temporary loss of income : seventy-eight (78) managers of economic activities and one (01) owner of impacted buildings chose cash compensation ;

Analysis of the compensation situation shows that:

- Thirty-five (35) recorded activity managers were compensated with an amount of **eight million seven hundred and eighteen thousand (8,718,000) FCFA**;
- Forty-three (43) business managers and one (1) building owner are awaiting compensation with an amount of **seventeen million three hundred and forty-six thousand hundred and seventy-three (17,346,173) FCFA**.

RESPONSIBILITIES AND INSTITUTIONAL MONITORING AND EVALUATION

The RAP implementation mechanism is organized around the following structures: a steering committee, a monitoring committee and a project management unit.

The Steering Committee

The project management of the RAP of affected people is provided by a steering committee set up for coordination between ministries (or representatives), and serve as an arbitration body in the implementation of the project. It is chaired by the representative of the Ministry of Road Equipment and Maintenance of San Pedro.

The membership of the Steering Committee for the implementation of RAP is as follows:

- Regional office of the Ministry of Road Equipment and Maintenance: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);

- Regional office of the Ministry of Construction and Urban Development: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Ministry for the Economy and Finance: 1 Representative of the Ministry;
- Coordination Unit of PIDUCAS: 1 representative (The Coordinator)

The Monitoring Committee

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of RAP on behalf of all concerned. It will validate the terms of compensation offered by the RAP. It is also responsible for conducting negotiations with the PAPs with which the CE-PAR could not get agreement on compensation. This committee is chaired by the Director of Construction and Urban Development or his representative. The Monitoring Committee consists of the following structures:

- Ministry of Construction and Urbanism: one (1) (Director of Construction and Urban Development)
- Ministry of Road Equipment and Maintenance: one (1) Project manager AGEROUTE
- Ministry of Budget and state portfolio: one (1) (Financial Controller with the project);
- Department of Budget and portfolio of state: one (1) (Financial Controller for the project);
- PIDUCAS the Coordination Unit: the Coordinator or his representative.

This committee shall meet upon convocation of the chairman and the committee's decisions are taken by majority of present members.

The Implementation Unit or project management of RAP

This unit is based in San Pedro and includes the following structures:

- The San Pedro Regional Prefect
- The Regional Director of Construction and Urban Planning of San Pedro,
- The Regional Director of Road Equipment and Maintenance
- The Regional Director of Agriculture and Rural Development,
- The Technical Director of the Mayor of San Pedro;
- Two (2) representatives of affected people
- The Financial Controller of the representative to the project;
- The representative of the accounting officer of PIDUCAS;
- The representative of the Coordination Unit of PIDUCAS;
- MOCAM CI - NGO;

The implementation unit CE-PAR have provided the following missions:

- the organization of negotiations on compensation with the people to move; it shall, after resource mobilization undertake:
- the establishment and signing certificates of compensation and compensation receipt;
- the payment of compensation in cash and resettlement of eligible affected persons;
- the archiving implementation documents of the RAP;
- the first instance hearing of cases and other claims relating to the RAP;

This committee shall meet at the invitation of the president and decisions are taken by the majority of present members.

The following responsibilities are assigned to different structures within the CE-PAR:

- the representative of the San Pedro Prefecture chairs the meetings of the CE-PAR ensures secure compensation operations and releases the grip of the project after the compensation of PAP ;
- the representative of the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development is responsible for the certification of real estate expertise ;
- the representative of the Ministry of Road Equipment and Maintenance: is responsible for the demarcation of the grip of the project and study proposed alternatives to minimize displacement with the construction company ;
- the financial controller representing the Ministry of Budget and state portfolio: valid the budget for compensation, sign the decisions and payment orders for compensation of PAPs,
- the accounting officer of PIDUCAS representing the Ministry of Economy and Finance is responsible for paying compensation ; the deadline for payment of compensation is 21 days following the signing of the compensation certificates by PAP's ;
- the representative of the Mayor of San Pedro, in collaboration with the NGO MOCAM CI is responsible for the organization of consultations with the PAPs, liberation from the grip within (06) weeks of receiving their compensation;
- NGO MOCAM CI has assisted the PAPs during negotiations. She will therefor continue the receipt of complaints and claims, mediation, monitoring of resettlement ; she is responsible specifically for:
 - The public information on their compensation mechanism;
 - Awareness and information for each category of persons affected by the project;
 - The collection of grievances of the people and the negotiation of those complaints to the CE-PAR;
 - Internal monitoring of compensation transactions (including the monitoring of negotiations on compensation, signing certificates compensation and control the execution of payments);
 - Participation in internal control by ensuring that payments are made before moving; Social support for PAPs in the implementation of the RAP.

TIMING AND BUDGET

The details of this calendar are presented in the table below:

Board 5 : Schedule and Budget

N° ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1. Census of PAP				
1.1	Identification of persons and property	Consultant	Already implemented	Already implemented

N° ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.2	Estimated compensations	Consultant, Real estate expert MCLAU	Already implemented	Already implemented
2. Information Campaign				
2.1	Consultation with PAP about compensation and compensation procedures	Consultant	Already implemented	Already implemented
3. Setting-up of the RAP implementation mechanism				
3.1	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI-PAR and COMO-PAR	Prefecture /DR MCLAU		Already implemented
3.2	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI-PAR and COMO-PAR	Prefecture /DR MCLAU		Already implemented
3.3	Implementation of RAP funding mechanism	CC PIDUCAS /MEF		Already implemented
3.4	Monitoring of negotiations for compensation, of the release of the grip, assistance to PAPs	NGO	2 months	Already implemented
	Relaese of allowances	NGO/MAIRIE/CC-PUDICAS		In progress
4. Validation et approval of initial RAP				
4.1	Negotiations and assets validation	CE-PAR /PAP/NGO	3 months	Already implemented

N° ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
4.2	Approval of RAP	STATE / WORLD BANK	2 weeks	In progress ⁷
5. Update of RAP and approval of updated RAP				
5.1	Consultation of persons not affected by the new route	CE-PAR/PAP/NGO/CC-PUDICAS	1 week	Already implemented
5.2	Update of the PAP's list	CC-PUDICAS	1 week	Already implemented
5.3	Approval of updated RAP	STATE/WORLD BANK	2 weeks	In progress
6. PAP compensation process and release of the Project sites				
6.1	Payment of compensation to PAP	CC-PIDUCAS	3 weeks	In progress
6.2	Writing and dispatching of the completion report for the implementation of the RAP process	ONG/ CE-PAR	1 month	September, 15th
6.3	Moving from work sites / release	CE-PAR /PAPS/ONG	1 month	September, 15th
6.4	Inventory of the released Sites	CE-PAR /PAPS/ONG	1 week	September, 21rst

The total compensation budget of PAP is presented in the following table.

Board 6: Total budget for the implementation of RAP

DESIGNATION	VALEUR
Payments of compensation	26 064 173
Compensation for loss of buildings	1 821 173
Compensation for loss of income	24 243 000
Implementation of RAP	18 000 000

⁷ The initial RAP is approved ; approval of updated RAP is in progress

Running of the CE-PAR	13 000 000
External evaluation	5 000 000
Subtotal	44 064 173
Unforeseen + 10%	4 406 417
TOTAL	48 470 590

The implementation of RAP budget is **twenty-six million and sixty-four thousand one hundred seventy-three CFA francs.**

This RAP is funded by the state of Côte d'Ivoire.

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification de l'élaboration de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) résulte de l'actualisation du PAR initial élaboré dans le cadre du sous-projet d'aménagement de la Rue des Grumiers de San Pedro et validé en mars 2017. Il fait suite aux recommandations du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) dudit projet.

(ii) Principes et objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Les travaux d'aménagement de la Rue des Grumiers sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs notamment au plan social, en termes de pertes de bâti, de revenus ou d'autres actifs socio-économiques. Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en conformité avec la législation ivoirienne et la politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale relative à la Réinstallation involontaire de populations. L'objectif général est de prendre en compte l'ensemble de ces impacts, prévenir et traiter de façon juste et équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du sous-projet.

Le présent PAR vise donc à :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

(iii) Méthodologie de conduite de l'étude

Le présent PAR est la version actualisée du PAR⁸ initial jugé caduque suite aux modifications apportées au profil du tracé (notamment la réduction de l'emprise des travaux). En effet, il a été constaté que des personnes recensées dans le PAR initial ne seront plus impactées par les

^{8 8} Pour voir le PAR initial, veuillez consulter le site:

<http://documents.worldbank.org/curated/en/431261492592014286/pdf/SFG3280-V3-RP-FRENCH-P151324-Box402902B-PUBLIC-Disclosed-4-18-2017.pdf>

travaux projetés. En conséquence, des séances d'informations et consultations publiques ont été réalisées avec les personnes non impactées pour les informer et recueillir leurs avis, réclamations et doléances. A l'issue du processus d'actualisation du PAR, une liste définitive a été élaborée.

La démarche d'actualisation du PAR a consisté à :

- réaliser des séances de consultations individuelles avec chacune des personnes n'étant plus sur l'emprise du projet ;
- réaliser une réunion de restitution des séances de consultation avec l'ensemble de ces personnes ;
- mettre à jour et publier la liste définitive des personnes impactées par le projet.

La démarche d'actualisation est donc complémentaire à celle qui a permis d'élaborer le PAR initial et qui s'est appuyée sur la séquence méthodologique suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet ;
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise immobilière réalisée par la Direction Régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro.

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Contexte et justification du projet

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire de la ville de San Pedro. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la Rue des Grumiers qui constitue la principale porte d'entrée du port.

1.2 Présentation du promoteur et description du projet

1.2.1 Présentation du promoteur du projet

Les aménagements envisagés s'inscrivent dans le cadre du Projet de renforcement d'Infrastructures pour le développement urbain et de la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS). Ce projet initié par le Gouvernement ivoirien à travers le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est cofinancé par le Groupe de la Banque mondiale. Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) assure la maîtrise d'ouvrage et la tutelle du projet.

L'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué du MEER, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec les routes et autres infrastructures de l'ensemble du projet.

La Cellule de Coordination du PUDICAS (CC-PIDUCAS) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet.

1.2.2 Description générale des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent l'aménagement et le bitumage de la rue des grumiers du port de San Pedro. Elle part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement la voie est large de 7 m en (2x1 voies).

La future Rue des Grumiers aura pour caractéristiques générales : une chaussée de 2x 4,10 m ; des accotements de 2 x 1,5 m ; des trottoirs de 2 x 2,00 m. En outre, il est prévu la construction d'un réseau moyenne tension pour le raccordement du réseau d'éclairage public ainsi qu'un aménagement paysager.

Le présent projet vise à renforcer la chaussée de la voie bitumée existante, et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements, ainsi que d'un système de drainage efficace des eaux pluviales le long de cette voie. En conclusion, les travaux liés à l'aménagement et au bitumage de la voie des grumiers se résument aux activités suivantes :

- la consolidation de l'emprise de la route ;
- le déplacement de réseaux CIE, SODECI, CI-TELCOM ;
- les mises en forme de la couche de roulement ;

- le revêtement des couches de roulement ;
- le curage ou la création de fossés ;
- les terrassements généraux (déblai, remblai, purge des sols de mauvaise tenue, mise en forme et compactage de l'arase de terrassement) ;
- le drainage des eaux pluviales et des eaux usées ;

1.3 Présentation de la zone du projet

1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro

Localisée dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, la ville de San-Pedro est à 334 km d'Abidjan (capitale économique). Chef-lieu de région, elle fait partie du district du Bas-Sassandra. C'est la seconde ville portuaire du pays spécialisé dans l'exportation du bois et le premier port mondial pour les exportations de fèves de cacao. Plus de la moitié de la récolte ivoirienne (1,8 million de tonnes) y transite (INS, 2016). Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San Pedro et de Grand- Béréby. Elle a été administrativement créée en 1978 et fonctionne depuis 1980 (BNEDT, 2016). La ville regroupe une quinzaine de quartiers, douze (12) villages et compte 164 944 hbts (INS, 2015).



Figure 1 : localisation de la ville de San Pedro (source : Division des archives, ministère des affaires étrangères, 2014).

1.3.2 Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville et dans le domaine portuaire de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique. La rue des grumiers est l'une des voies principales d'accès au Port de San Pedro. Elle part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro, en passant par le carrefour Iroko, la Gendarmerie du Port et le rond-point du parc à bois. La rue des grumiers est longue de 8,1 km. Elle peut se diviser en deux tronçons distincts : une route bitumée de 2x1 voies qui commence au rond-point de la gare jusqu'au carrefour du parc à bois et une voie en terre de 7m de large qui part du carrefour du parc à bois au site du nouveau terminal à conteneurs.



Figure 2 : Localisation de la Rue des Grumiers (Source : Données cartographiques Google Maps, 2019)

Sur le premier tronçon, la voie est bordée à l'Ouest par le quartier Seweké, zone d'habitat économique et à l'Est par une zone inondable où sont installés des ateliers mécaniques, des ferrailleurs, des charbonniers. Elle se termine au niveau de la zone industrielle.

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

2.1 Activité engendrant la réinstallation

Les travaux d'aménagement de la Rue des Grumiers comprennent notamment le dégagement des emprises, le terrassement, le déplacement de réseaux, la démolition et la reconstruction des ouvrages sous-dimensionnés, la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage (caniveaux, dalots, buses, bordures), l'aménagement des voies piétonnes et de parkings, la

réparation des dégradations sur les voies de déviation pour leur entretien en vue d'assurer un niveau de service acceptable pendant les travaux. La plateforme utile nécessaire pour la réalisation des aménagements prévus est de vingt (20) m. Ces travaux vont de ce fait, engendrer des impacts négatifs notamment au plan socioéconomique. Les personnes affectées par le projet sont subdivisées en deux (2) catégories à savoir les propriétaires de bâtis et les gérants d'activités économiques (commerçants, vendeuses de poisson et d'atiéké, gérantes de maquis).

Les activités du projet se déroulant en zone urbaine, les travaux vont particulièrement engendrer deux (2) types d'impacts sociaux : la perte de revenus et la perte de bâti.

2.2 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts

Les principes de base de la P.O 4.12 de la Banque mondiale recommandent notamment d'éviter le déplacement et la réinstallation involontaire autant que possible. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du Projet afin de réduire au maximum le nombre de personnes impactées.

Dans le cadre de ce Projet, l'alternative envisagée pour minimiser la réinstallation involontaire a consisté à opérer des ajustements au profil du tracé. L'emprise a été réduite pour minimiser les pertes de bâtis et éviter les pertes de terres. Si les travaux initiaux prévus dans le cadre du projet engendraient dix (10) pertes de bâtis, la révision du tracé a permis d'éviter neuf (9) pertes de bâtis. Seul un (1) propriétaire de bâti demeure affecté par les travaux. Il n'existe par ailleurs, aucune activité agricole sur les abords de la rue. Le projet n'engendrera donc ni de pertes d'arbres ni de pertes de cultures. Toutefois, le renforcement d'une partie de la clôture du stade doit être négocié avec l'agence d'exécution. Ce renforcement est nécessaire car les vibrations dues aux travaux et à l'utilisation des engins peuvent contribuer à l'affaissement de cette partie de la clôture.

3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel. Les résultats issus des enquêtes font ressortir une diversité de secteurs d'activités dont les commerçants, les mécaniciens, les menuisiers, les vulcanisateurs, les tapissiers, les électriciens, les ferrailleurs, les gérants de kiosque à café et les réparateurs de télévision.

Sur les quatre-vingt-huit (88) personnes recensées lors de l'enquête sociale réalisée en 2017, seules **soixante-dix-neuf (79) personnes demeurent impactées** suite aux modifications intervenues sur le profil et la longueur du tracé. Parmi elles, on dénombre soixante-dix-huit (78) gérants d'activités économiques et un (1) propriétaire de bâti. L'ensemble des indemnisations actuelles est chiffré à **vingt-six million soixante-quatre mille cent soixante-treize (26 064 173) FCFA**.

3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens

3.2.1 Personnes Affectées par le projet

3.2.1.1 Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories : la catégorie des propriétaires de bâtis et la catégorie des gérants d'activités économiques.

Le nombre total de personnes affectées par les travaux dans les zones traversées par le projet est actuellement de 79 répartis comme suit : 78 PAP pour pertes de revenus et 1 PAP pour pertes de bâtis.

3.2.1.2 Catégorie des Personnes Affectées par le Projet

Un (1) propriétaire de bâti et 78 gérants d'activités ont été identifiés dans l'emprise du projet comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Typologie des PAP

Catégories de PAP	Effectif	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de bâtis	1	Maisons à usage d'habitation	Perte de bâtis	Indemnisation pour perte de bâtis
Gérants d'activités économiques	78	Magasins, buvettes, commerces, hangars, cabines téléphoniques...	Perte d'activités économiques	Compensation pour perte de revenus encourue durant la période des travaux

3.2.1.3 Genre et vulnérabilité

Aucune personne vulnérable n'a été identifiée parmi les PAP.

3.2.1.4 Profil socioéconomique des femmes affectées par le projet

Sur les 79 personnes affectées par le projet, 22 sont des femmes, soit environ 28% des PAP.

Tableau 8 : Répartitions des PAP selon le genre

Genre	Nombre	Pourcentage des PAP
Hommes	57	72%
Femmes	22	28%
Total des PAP	79	

a) Situation des femmes affectées selon le niveau d'instruction

Sous la base des résultats des enquêtes, 4 femmes soit 18% n'ont pas été scolarisées ; les 18 autres ont reçu divers niveaux d'éducation.

Tableau 9 : Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction

Non scolarisé	Primaire	Secondaire	Autres (alphabétisation ou coranique) école	Total
4	9	6	3	22
18%	41%	27 %	14% %	100%

b) Situation des femmes affectées selon la profession ou le secteur d'activités

Les femmes exercent toutes des activités commerciales. Ce sont des teneuses de restaurant, des coiffeuses, des vendeuses de poissons fumées, etc.

c) Situation des femmes affectées selon la nationalité

Les femmes impactées par le projet sont en majorité des ivoiriennes soit 96%, une seule d'origine togolaise.

Tableau 10 : Répartition des femmes affectées selon leur nationalité

Ivoirienne	Togolaise	Total
21	1	22
96%	4 %	100%

3.3 Attentes des personnes vis à vis du projet

En plus des réunions publiques faites avant le démarrage de l'opération de recensement, soit individuellement soit par groupe de personnes, des séances d'information ont été organisées en janvier et mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Il est important de rappeler qu'à cette dernière réunion, l'information relative à la modification de l'emprise des travaux nomment le nombre et le type d'actifs impactés a été donnée aux personnes conviées. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et municipales de San-Pedro ainsi que les commerçants et riverains situés dans la zone du projet.

Les attentes formulées par les différents PAP portent sur le respect du principe du paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux.

3.4 Attentes des personnes retirées de la liste initiale des PAP

Après les modifications apportées au profil du tracé en mai 2019, il a été observé que certaines personnes initialement inscrites sur la liste des PAP ne sont plus impactées par les travaux projetés. Une série de consultations individuelles et publiques a donc été réalisée par la CC-PIDUCAS avec comme principaux objectifs l'information et le recueil des avis des personnes devant être retirées de la liste des PAP. Ces consultations répondaient à la nécessité d'actualiser le PAR à travers la mise à jour de la liste des PAP.

Des rencontres se sont déroulées les 24 et 25 juin 2019 au domicile ou sur le lieu de travail des personnes concernées. Chacune des huit (8) personnes (voir PV de consultation individuelle) a

été rencontrée individuellement, informée qu'elle ne sera plus impactée par les travaux et que, par conséquent, elle ne sera plus indemnisée. Chaque personne rencontrée a été par la suite invitée à donner un avis sur les informations reçues. Les personnes consultées ont affirmé prendre acte des informations données et ont émis leur satisfaction de voir leurs biens être épargnés par les travaux. Aucune réclamation particulière n'a été adressée. Notons que ces séances se sont déroulées en présence de l'ONG MOCAM CI désignée depuis 2017 pour assister les PAP.

Ces rencontres ont été suivies d'une réunion de restitution des séances d'information et de consultation organisée le 26 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Le Sous-Préfet de San Pédro représentant Le Préfet de Région (Voir procès-verbal de la réunion, en annexe). L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les séances de consultation et de donner aux personnes consultées, une seconde chance d'émettre des réclamations ou des doléances. Les participants ont réitéré leur satisfaction quant à leur retrait de la liste des personnes impactées. Ils ont toutefois demandé à la CC-PUDICAS de respecter son engagement et sa promesse selon lesquels leurs biens ne seront plus impactés par les travaux. Aussi, l'ensemble des personnes consultées a manifesté sa satisfaction quant à la décision de venir les consulter avant le retrait de leur nom sur la liste des personnes impactées.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du PAR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

4.1 Cadre légal national

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis dispose en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Au vu de ce qui précède, il est admis qu'aucun texte ne s'accorde avec le contexte du projet,

celui-ci étant situé en zone urbaine et dans le domaine public.

4.2 Politique Opérationnelle 4.1.2 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 relative à la « Réinstallation Involontaire » est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la perte de leurs sources de revenus et les restrictions d'accès qui nécessitent un déplacement de ces populations. La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

La PO 4.12 de la Banque mondiale a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet ; les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La politique PO 4.12 de la Banque Mondiale recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la banque et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ces biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan d'action et de réinstallation ou d'un cadre politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au

rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation, un programme de suivi/évaluation du plan.

4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du projet

Tableau 11 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Principe général	Païement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque
Calcul de la compensation	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le calcul de l'indemnité prend en compte l'âge et l'état sanitaire des plants ou cultures, la variété (traditionnelle ou améliorée) et la densité à l'hectare. Des taux minimal et maximal sont fixés pour chaque culture par plant/pied ou par hectare. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties Pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. ➤ Recommandation : appliquer l'PO4.12 de la Banque,
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque
Propriétaires coutumiers de terres	Reconnus pour indemnisation Non prévu	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité avec la PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Concordance sur le principe ➤ Suggestion : la PO 4.12 sera appliquée
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Concordance : La politique de la Banque mondiale et la législation ivoirienne se rejoignent ➤ Suggestion : la PO 4.12 sera appliquée
Paiement des indemnités/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Forme/nature de l'indemnité/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Processus continue qui commence avant depuis la phase de préparation du projet jusqu'à la mise en œuvre en passant par le paiement des droits	➤ Divergence. Application de la PO 4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Concerne la prise en compte des conséquences économiques provoquées par le retrait involontaire de terres, hormis celles spécifiques au déplacement physique, ou à la restriction involontaire d'accès aux ressources. En cas de retrait, doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
		personnes déplacées : une aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et leurs revenus ; une aide au développement, additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, par.6.c). En cas de restriction d'accès, des mesures d'atténuation des impacts négatifs, destinées à aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou, du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence, (cf. PO 4.12, par. 7.c).	
Alternatives de compensation	La législation ivoirienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra alors proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour les terres et en d'autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation ivoirienne. Seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque
Suivi et évaluation	Non prévu	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Pas de conformité ➤ Recommandation : appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

4.4 Cadre institutionnel

La réinstallation involontaire des personnes affectées par les travaux fait prioritairement intervenir les Ministères, Institutions et Agences d'Exécution ci-après :

4.4.1 Les Ministères

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : en charge des questions de la réinstallation des personnes et de la certification de l'expertise immobilière ;
- Ministère de l'Agriculture : en charge de l'estimation des d'indemnité des cultures sur la base sur des critères contenus dans l'article 6 de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et le Ministère du Transport : en charge de la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières ;
- Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat : en charge de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale ; garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR ; il intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du budget et des finances ;
- Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances : en charge de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques, et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat ; il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR ; il intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet

Elle assure le suivi au niveau national ainsi que la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- l'établissement des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

4.4.3. Les Agences d'exécution

Elles sont chargées d'apporter leur assistance pour la réalisation des missions dont elles ont la charge. A cet effet, elles sont chargées :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la constitution et l'exploitation des bases de données techniques.

4.4.4 Les collectivités territoriales

Elles sont chargées de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Elles devront

également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales notamment le PAR avec l'appui de l'ONG.

4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR

4.5.1 Comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement et du bitumage de la rue des grumiers est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant de la Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Économiques.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suite :

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : 1 Représentant
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre)
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 Représentant (Le Coordonnateur)

4.5.2 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il valide les modalités d'indemnisation proposées. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

Ce comité est présidé par Directeur de la Construction et de l'urbanisme ou son représentant. Le Comité de Suivi comprend notamment les structures suivantes :

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : un (1) Coordonnateur

4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

La cellule d'exécution CE-PAR assure les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Elle se réunit à San Pedro et comprend notamment les structures suivantes :

- le Préfet de région de San Pedro ;
- le Directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro ;
- le Directeur régional des infrastructures Économique ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural,
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- les représentants des Personnes affectées : deux (2) représentants
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS ;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS ;
- l'ONG MOCAM CI.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CE-PAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après la mise en droit des PAP ;
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière ;
- le représentant du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes ;
- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État qui valide le budget nécessaire pour les indemnités et vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAP dans un délai de 21 jours après la mise à disposition des fonds ;
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Économie et des finances en charge du paiement des indemnités dans un délai de 21 jours.
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI en charge de l'information des populations, de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la réception des plaintes et des réclamations, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après paiement des indemnités ;
- l'ONG MOCAM CI en charge de l'assistance des PAPs au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation, elle assure également :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le

- projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

4.5 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR

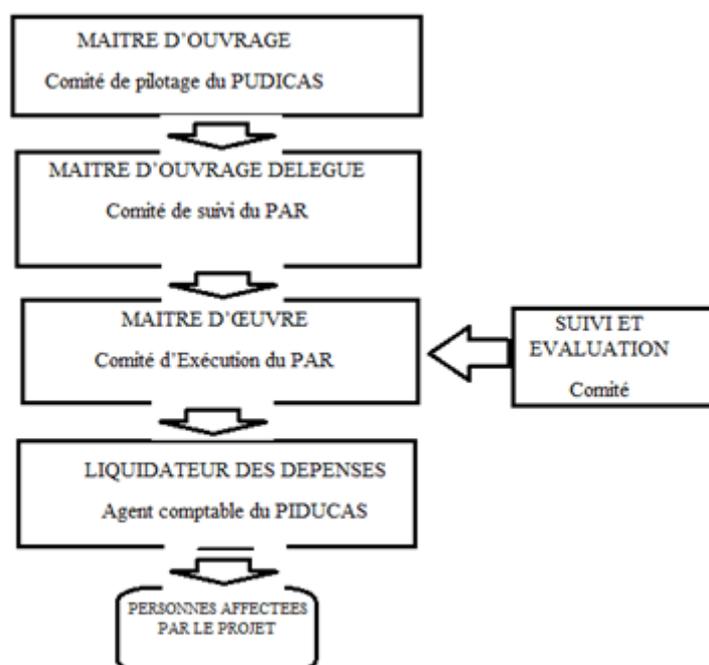


Figure 3 : Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR

4.6 Eligibilité du PAR

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titre susceptible d'être reconnu sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la

réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent PAR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. En d'autres termes, les occupants informels sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les emprises des projets après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent.

4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau 12 : Matrice d'éligibilité des PAP

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain Titre ou droit coutumier confirmé	Être le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement en tenant compte de la valeur du marché ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productives de la plantation à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment	<p><u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p>	<p><u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf)</p> <p><u>Cas 3</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois au moins de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
Déménagement	Être résidant et éligible à la Réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, kiosques, boutiques, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site,
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain :

- Perte totale
- Perte partielle concernant :
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - une grande partie ; dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement ; ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures :

- Perte totale correspondant à la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que kiosques, boutiques, bâtis d'habitation ou d'abri d'activité économique, clôtures, etc.
- Perte partielle correspondant à une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements ; dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus :

Elle concerne les entreprises (boutiques, kiosque, etc.) les commerçants et les vendeurs (carburants, eaux fraiche, fruits, charbon de bois, etc.) et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits :

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser pour un certain temps, du fait des activités du projet les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les interventions du PIDUCAS ne vont pas engendrer une réinstallation générale ou zonale, mais plutôt des réinstallations limitées et temporaires.

4.6.2 Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la fin du recensement des personnes affectées par le projet (PAP) et de leurs biens situés dans l'emprise.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR initial de la Rue des Grumiers, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 17 au 27 janvier 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des radios locales et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement. L'approche était la suivante :

- affichage de la liste initiale des personnes affectées par le projet au centre culturel, à la mairie et à la préfecture de San Pedro du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 24 mars 2017 ;
- ouverture des permanences à la mairie de San Pedro pour la réception et la gestion des plaintes et réclamations : du lundi 30 janvier au vendredi 24 mars 2017 ; à ce niveau, il est utile de préciser que les réclamations enregistrées étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées ; ces erreurs ont été corrigées et prises en compte ;
- affichage et publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la

préfecture de San Pedro le vendredi 24 mars 2017.

Ce qui fait correspondre la date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation au **Vendredi 24 Mars 2017**. Après cette date, aucun recensement n'a été fait.

5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION

5.1 Méthode d'évaluation des pertes

Au niveau des biens éligibles au processus d'indemnisation, il est à préciser que c'est le bien foncier et les différentes réalisations et activités existantes affectées qui ont été pris en compte. La procédure d'indemnisation des pertes immobilières est établie comme suite :

- la base du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- l'inventaire des superficies affectées fait au métrage sur toute la longueur et la largeur du couloir du tracé au niveau de la Préfecture de San Pedro.

5.2 Estimation de la valeur des pertes

5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis

Les bâtis correspondent aux bâtiments à usage d'activités commerciales.

La méthode utilisée dans ce cas d'espèce est la méthode de reconstruction à neuf ou par le coût de remplacement pour les bâtis qui seront affectés par le projet, à savoir, la valeur vénale et l'indemnité de réinstallation.

En effet, l'on considère à partir de l'état des lieux exhaustif des bâtis et ouvrages réalisés, estimer une valeur à neuf sur la base du bordereau de prix établis par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les pertes de terrains, la méthodologie a consisté à utiliser le barème de prix établi par la Commission Multipartite de fixation des prix de terrains composée des organismes suivants :

- Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;
- L'Ordre des Architectes ;
- La Chambre des Experts Immobiliers ;
- La Chambre des Notaires ;
- Le BNETD ;
- La SOGEPIE ;
- La Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière.

Sur les valeurs retenues, des indemnités de réinstallation comprenant les pertes de terrains ont été allouées aux différents propriétaires. Aussi, la formule de calcul utilisée est la suivante :

Valeur actuelle (Va) = VN x C° x C1 x C2 x C3

Coefficient d'exécution : C° = 0,8

Coefficient de vétusté : C1 = 0,72

Coefficient d'entretien : $C2 = 0,8$

Coefficient d'éloignement : $C3 = 1,1$

5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus

Les personnes impactées ou déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Mêmes si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte.

Les calculs des coûts des indemnités ont été faits sur la base des revenus moyens mensuels déclarés par les PAP à partir de la formule suivante :

$$C = 3R$$

C=coût de l'indemnisation

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP au moment des enquêtes socioéconomiques. La plupart des PAP ne dispose pas de comptabilité (activités informelles)

5.3 Mesure de compensation selon le préjudice

5.3.1 Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis (résidents ou non) bénéficient d'une indemnisation forfaitaire pour la perte du revenu locatif (uniquement pour ceux dont les bâtis sont en location). Les frais en numéraire sont fixés de la manière suivante : une indemnisation pour perte de loyer équivalent à 3 mois de loyer calculé sur la base du loyer actuel perçu. La durée de trois (3) mois correspond au délai considéré pour la reconstruction du bâti si le propriétaire dispose de tous les moyens. Toutefois, ce cas ne se présente pas dans la zone du projet. Les propriétaires des bâtis recevront l'équivalent de la valeur actuelle de leurs bâtis suivant l'évaluation faite par l'expert immobilier de la Direction régionale de la Construction de San Pedro.

5.3.2 Compensation pour perte de revenus

Les occupants de l'emprise du projet devront cesser leurs activités. Aussi, percevront-ils une compensation pour perte de revenus.

6. MESURES DE REINSTALLATION

6.1 Liste actualisée des personnes affectées par le projet

Les populations situées dans l'emprise des travaux seront impactées, aussi convient-il de les déplacer avant le démarrage des travaux. Ce déplacement se fera après indemnisation des PAP. Sur un effectif de 88 personnes initialement recensées, seules 79 personnes seront effectivement impactées par les travaux projetés, suite aux modifications apportées au profil du tracé. En effet, il a été remarqué la présence d'un doublon

Le tableau suivant dresse la liste actualisée et définitive des PAP recensées dans le cadre du sous-projet d'aménagement de la Rue des Grumiers.

Tableau 13 : liste exhaustive et actualisée des personnes impactées par le projet d'aménagement de la Rue des Grumiers

N°	NOM ET PRENOMS	N° Pièce d'identité	Quartiers	Contacts	Activités	Types d'indemnisation
1	AHIPO IRIDJE GEORGETTE	C 00996 86781	SEWEKE 1	44 14 21 58	Commerçante	Indemnisation
2	AKAM SUNDAY	2 015 060 118 762	SEWEKE 1	06 78 94 54	Commerçante	Indemnisation
3	AKPO ATSE SERGE OLIVIER	C 003083 6307	SEWEKE 5	07 79 21 22	Informaticien	Indemnisation
4	BAGAYA MADI	BF384003001001005303	SEWEKE 1	49 19 16 49	Commerçant	Indemnisation
5	BALLO BASSIRA	C 0088821463	SEWEKE 1	01 01 84 96	Commerçante	Indemnisation
6	BAMBA NADIO	C 0090 861390	SEWEKE 2	07 29 66 83	Menuisier	Indemnisation
7	BAMBA SEYDOU	C0108615306	SEWEKE 2	48 71 66 69	Commerçant	Indemnisation
8	BANGAGNE ROKIATOU	C 0103495866	SEWEKE 1	05 48 80 38	Commerçante	Indemnisation
9	BAYO YACOUBA	C 0072 551019	SEWEKE 2	08 63 95 45	Commerçante	Indemnisation
10	BELLO DIMON MARCELLIN	A027690	SEWEKE 3	07 53 07 23	Commerçante	Indemnisation
11	BILINGA TOUKOUNA NADEGE		SEWEKE 1		Commerçante	Indemnisation
12	BOUA TOUALY ROGER	3201-2167/10-15/PU1	SEWEKE 1	05 10 03 79	Commerçant	Indemnisation
13	CARDIOULA YAH ODILE	C 0041 052541	SEWEKE	77 02 27 61	Commerçante	Indemnisation
14	CONDE ADAMA	C 011643 0122	SEWEKE 1	04 17 80 45	Commerçant	
15	COULIBALY BINTOU	C 008677 4286	SEWEKE 1	07 56 83 41	Commerçante	Indemnisation
16	COULIBALY BREHIMA	C 0088 025012	SEWEKE 1	05 05 98 73	Ferrailleur	Indemnisation
17	DENISE DALLET	C 0070 9958 97	SEWEKE 1	07 47 47 01	propriétaire d'habitat	Indemnisation
18	DOUA DON BRUNO	11 545 003 366	SEWEKE 2	44 44 22 78	Tapissier	Indemnisation
19	EBA EBELA HONORINE	C0085337552	SEWEKE 1	07 77 11 07	Commerçante	Indemnisation
20	ENWEREM SUNDAY MIKE	2 015 060 121 118	SEWEKE 1	45 29 68 23	Commerçant	Indemnisation
21	FOFANA INZA	11 545 003 821	SEWEKE 1	48 38 50 47	Commerçant	Indemnisation
22	GETOUGO KOUADIO A		SEWEKE	05 05 98 73	Ferrailleur	Recasement

23	GNAHOURE GOHORO SERGE PACOMME	C0024265052	SEWEKE 4	47 36 14 41	Réparateur télé	Indemnisation
24	GNAN SEU JULIEN	C 008886 0901	SEWEKE 2	45 02 13 10	Mecanicien	Indemnisation
25	GUE SANHOUE JUSTINE	C0088792747	SEWEKE 3	08 17 88 29	Mécanicien	Indemnisation
26	GUEU ESTELLE	0000 5460 06054	SEWEKE 3	58 00 25 70	Commerçante	
27	HOUENOU BAI MARIE ANGE	C 008801 8339	SEWEKE 5	57 66 45 83	Commerçante	Indemnisation
28	KANE ARTHUR		SEWEKE 5	05 86 49 22	Commerçant	
29	KARAMOKO MAMADOU	C 009862 1284	SEWEKE 1		Ferrailleur	Indemnisation
30	KEITA KABINE	CIC n°0148	SEWEKE 1	05 85 18 54	Ferrailleur	
31	KETEVU AMEY-GNINOU T	39406/03	SEWEKE 2	09 09 97 63	Laveur auto	Indemnisation
32	KLOUSSEA ESSY SERRA	92 858	SEWEKE 5	08 54 84 05	Commerçant	Indemnisation
33	KOFFI ABENAN MARIE NOELLE	C 0097 975032	SEWEKE 5	49 22 55 40	Commerçante	Indemnisation
34	KOFFI AFFOUE ALICE	C 008404 1047	SEWEKE 5	57 83 86 66	Commerçante	Indemnisation
35	KOFFI AFFOUE MARTINE	C 0108 746679	SEWEKE 1	57 81 44 54	Commerçante	Indemnisation
36	KOFFI AHIWLA CLARISSE DESIREE	C 008636 3903	SEWEKE 1	08 06 35 05	Commerçante	Indemnisation
37	KONE ABDOULAYE	C 0070 567856	SEWEKE 5	56 77 76 26	Ferrailleur	Indemnisation
38	KONE ABOUBACAR	C 0066 443588	SEWEKE	06 04 54 52	Commerçant	Indemnisation
39	KONE ALLASSANE			05 03 78 44	Ferrailleur	Indemnisation
40	KONE BOUSSELMANI	C 0088027757	SEWEKE 2	49 97 39 01	Commerçante	Indemnisation
41	KONE MOUSSA	C 0106 042153	SEWEKE 2	45 27 50 87	Commerçante	Indemnisation
42	KONE SIAKA	C 0083685936	SEWEKE 2	05 37 19 37	Commerçante	Indemnisation
43	KOUADIO KOUADIO CLAUDE	C0085161317	SEWEKE 5	08 18 96 90	Commerçant	Indemnisation
44	KOUADIO LOUKOU FRANCOIS	C 007879 3705	SEWEKE 5	44 50 02 25	Commerçante	Indemnisation

45	KOUAKOU N'GUESSAN AYA NADEGE	C 0083 42 8627	SEWEKE	47 43 23 10	Commerçante	Indemnisation
46	KOUAME AFFOUE	C 0087 116104	SEWEKE	08 32 80 21	Commerçante	Indemnisation
47	KOUASSI N'TAHO JULIETTE	C 0084 954099	SEWEKE	08 94 41 07	Commerçante	
48	LAMINE CAMARA	C0076484764	SEWEKE 1	09 13 60 12	Mécanicien	Indemnisation
49	MAIZAN ABDOULAYE OUATTARA	C0077858506	SEWEKE 2	05 34 55 67	Commerçant	Indemnisation
50	MAMADOU DIAWARA	C 00958 55862	SEWEKE 2	55 87 62 71	Commerçante	Indemnisation
51	MARIAM COULIBALY	C 0083 340390	SEWEKE 5	57 10 63 90	Commerçante	Indemnisation
52	MEITE VASSOULEYMANE	C 0087 936940	SEWEKE 1	05 03 78 44	Commerçante	Indemnisation
53	METONGRA KARABOUE	C 0074 776229	SEWEKE 2	04 47 52 11/57 34 40 58	Commerçant	Indemnisation
54	N'GUESSAN AKISSI MONIQUE	C 0090 034002	SEWEKE 5	57 87 57 52	Commerçante	Indemnisation
55	N'GUIA ASSI FERNAND	C 008400 0112	SEWEKE 5	07 08 70 99	Electricien	Recasement
56	NABO ORTHENSE	C 009007 5373	SEWEKE 5	48 38 38 26	Commerçante	Indemnisation
57	NADJE GNABLI SARAH ANGELE	990 848 001 932	SEWEKE 5	05 97 24 89	Commerçante	Indemnisation
58	NWOKOLO ONYEKA FRANK	20 15 06 01 09 28	SEWEKE 1	07 50 13 53	Commerçant	Indemnisation
59	OLALEYE KAYODE	20 17 05 01 76 30 9	SEWEKE 2	05 01 83 74	Commerçante	Indemnisation
60	ONUOHA BASIL CHIMA	2 011 100 104 384	SEWEKE 2	49 39 62 68	Commerçant	Indemnisation
61	OUATTARA AMARA	C0114562904	SEWEKE 3	06 38 01 88	Gérant de kiosque	Indemnisation
62	OUATTARA KOUAME HERMANN	C 010834 4310	SEWEKE 1	04 15 73 61	Tapissier	Indemnisation
63	OUEDRAOGO ISSA	17 100 17	SEWEKE 2	07 31 79 44	Commerçante	Indemnisation
64	OUEDRAOGO ISSOUF	384 003 001 001 043 000	SEWEKE 1	05 44 52 46	Ferrailleur	Indemnisation
65	SIDIBE DRISSA	C 0083654927	SEWEKE 1	07 74 91 49	Commerçante	Indemnisation

66	SIETOUGO KOUADIO ALPHONSE	C0075633729	SEWEKE 5	49 66 79 56	Commerçant	Indemnisation
67	SIN ZOUNGA SIBERI ABLASSE	384 003 001 001 013 000	SEWEKE 5	08 34 01 17	Commerçant	Indemnisation
68	SORO ADAMA	C0086740018	SEWEKE 2	05 73 99 27	Electricien	Indemnisation
69	TCHIBEHY SYLVIE	C 0102 839182	SEWEKE	59 87 79 01	Commerçante	Indemnisation
70	TORROH GNOSOA	C 0085954582	SEWEKE 4	57 21 36 45	Tenancier de lavage	Indemnisation
71	TOURE MAGBE	C 0112 46 48 20	SEWEKE 1	46 21 17 50	Commerçante	Indemnisation
72	TRAORE AMARA	C 009132 3910	SEWEKE 2	44 34 86 04	Gérant de kiosque	Indemnisation
73	TRAORE KARIDJATOU DJOGO	38 400 300100 107 00 00	SEWEKE 1	04 39 49 92	Commerçante	
74	TRAORE MADOU	C 0087097838	SEWEKE 2	06 47 02 24	Vulgarisateur	Indemnisation
75	UGOCHUKWU KELECHI	2 015 060 119 636	SEWEKE 1	46 96 47 06	Commerçante	Indemnisation
76	VIOTOR GIDEON APE	07-2016 CIGH 04390	SEWEKE 5	08 93 56 78	Tenancier de maquis	Indemnisation
77	YAPI SYLVIE PATRICIA	C 0089 12 3498	SEWEKE 1	05 22 87 53	Commerçante	
78	ZEREHOUE MARIE LOUISE	C 0087 817371	SEWEKE	08 50 16 07	Commerçante	Indemnisation
79	ZOGBEU BLONDE MEDARD	C0084866833	SEWEKE 1	08 48 96 22	Tapissier	Indemnisation

6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations

6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis

Le coût de l'indemnisation pour la perte des bâtis se fonde sur l'évaluation effectuée par l'Expert Immobilier. La base de calcul ci-dessous a servi à évaluer les bâtis affectés (Voir liste des bâtis en annexe du rapport et le rapport d'expertise immobilière).

Base de Calcul

Valeur actuelle (Va)=VN x C° x C1 x C1 x C3

Valeur à Neuf (VN)

Coefficient d'exécution : C° = 0,8

Coefficient de vétusté : C1 = 0,72

Coefficient d'entretien : C2 = 0,8

Coefficient d'éloignement : C3 = 1,1

Seule une (1) PAP a été identifiée comme personne perdant à la fois la domiciliation de son activité et son chiffre d'affaire. Il s'agit de madame NADJE GNABLI Sarah Angèle à la fois propriétaire et exploitante d'un restaurant.

Tableau 14 : récapitulatif des actifs en bâtis affectés par le projet

Id.	Nom et Prénoms	Type de bâtis	Usage	Statut de propriété	Superficie	Valeur vénale	Valeur actuelle	Montant indemnisation	Contact	Photo
990 848 001 932	NADJE GNABLI Sarah Angèle	Bâtiment	Hangar	Propriétaire	144,00 m ²	0	1 821 173	1 821 173	05 97 24 89	
TOTAL								1 821 173		

Tableau 15 : coûts d'indemnisation pour perte de bâtis et de revenus

Catégories	Coût Indemnisation (FCFA)
Bâtis	1 821 173
Sous-Total	1 821 173

6.1.2 Indemnisation pour pertes de revenus

La détermination des personnes affectées par le projet pour perte de revenus s'est faite selon la méthodologie suivante :

- les différents PAP évoluant dans l'informel, aucun livre de comptes ne permettait de s'assurer de leurs revenus ;
- un questionnaire renseignant les fourchettes de gains étaient adressé à chaque PAP devant déclarer son chiffre d'affaire ;
- en calculant la moyenne et en la multipliant par deux, on obtenait le gain mensuel.

A l'issue des négociations sur la base des gains obtenus lors de l'évaluation, un montant est arrêté en accord avec le PAP. Il est ensuite multiplié par 3 pour donner le montant définitif de l'indemnisation.

6.2 Situation actuelle du processus d'indemnisations des PAP

Soixante-dix-huit (79) PAP ont été identifiées comme personnes à indemniser dont une (1) PAP pour perte de bâti et 78 PAP pour pertes de revenus. Parmi elles, trente-cinq (35) ont déjà reçu leurs indemnisations pour un montant total de **huit million sept cent dix-huit mille (8 718 000) FCFA**.

Le tableau suivant présente la liste des PAP ayant été indemnisées dans le cadre du sous-projet d'aménagement de la Rue des Grumiers.

Tableau 16 : Liste des personnes indemnisées dans le cadre du sous projet d'aménagement de la Rue des Grumiers

N°	BENEFICIAIRES	MONTANT (FCFA)	CONTACTS
1	TOURE MAGBE	300 000	46 21 17 50
2	KOUAME AFFOUE	150 000	08 32 80 21
3	KOUASSI N'TAHO JULIETTE	150 000	08 94 41 07
4	AKPO ATSE SERGE OLIVIER	450 000	07 79 21 22
5	MARIAM COULIBALY	105 000	57 10 63 90
6	BAMBA NADIO	225 000	07 29 66 83
7	KOFFI AFFOUE MARTINE	75 000	57 81 44 54
8	DOUA DON BRUNO	300 000	44 44 22 78
9	AKAM SUNDAY	225 000	06 78 94 54
10	UGOCHUKWU KELECHI	225 000	46 96 47 06
11	AHIPO IRIDJE GEORGETTE	300 000	44 14 21 58
12	KOUADIO LOUKOU FRANCOIS	225 000	44 50 02 25
13	GNAN SEU JULIEN	225 000	45 02 13 10
14	HOUENOU BAI MARIE ANGE	300 000	57 66 45 83
15	TRAORE AMARA	60 000	44 34 86 04
16	KARAMOKO MAMADOU	525 000
17	KOFFI AFFOUE ALICE	150 000	57 83 86 66
18	N'GUESSAN AKISSI MONIQUE	468 000	57 87 57 52
19	KOFFI ABENAN MARIE NOELLE	60 000	49 22 55 40
20	OUEDRAOGO ISSA	225 000	07 31 79 44
21	KONE MOUSSA	225 000	45 27 50 87
22	AHIWLA CLARISSE DESIREE	225 000	08 06 35 05
23	YAPI KOFFI SYLVIE PATRICIA	300 000	05 22 87 53
24	N'GUIA ASSI FERNAND	450 000	07 08 70 99
25	VIOTOR GIDEON APE	150 000	08 93 56 78
26	BAYO YACOUBA	225 000	08 63 95 45
27	MEITE VASSOULEYMANE	225 000	05 03 78 44
28	COULIBALY BREHIMA	150 000	05 05 98 73
29	ZEREHOUE MARIE LOUISE	450 000	08 50 16 07
30	TCHIBEHY SYLVIE	450 000	59 87 79 01
31	CARDIOULA YAH ADILE	300 000	77 02 27 61
32	MAMADOU DIAWARA	225 000	55 87 62 71
33	KOUAKOU N'GUESSAN AYA NADEGE	150 000	47 43 23 10
34	OUATTARA KOUAME HERMANN	225 000	04 15 73 61
35	NABO ORTHENSE	225 000	48 38 38 26
TOTAL (Payé)		8 718 000	

Les 35 listées ci-dessus ayant reçu leurs indemnités, ont libéré l'emprise du projet. Il reste 44 PAP à indemniser avec un montant de **dix-sept million trois cent quarante-six mille cent soixante-treize (17 346 173) FCFA**. Le tableau suivant présente la liste des 44 personnes à indemniser dans le cadre du sous-projet d'aménagement de la Rue des Grumiers.

Tableau 16 : Liste des personnes à indemniser dans le cadre du sous projet d'aménagement de la Rue des Grumiers

36	BOUA TOUALY ROGER	225 000	05 10 03 79
37	COULIBALY BINTOU	225 000	07 56 83 41
38	KONE BOUSSELMANI	225 000	49 97 39 01
39	KLOUSSEA ESSY SERRA	225 000	08 54 84 05
40	METONGRA KARABOUE	150 000	04 47 52 11/57 34 40 58
41	KONE ABOUBACAR	60 000	06 04 54 52
42	BILINGA TOUKOUNA NADEGE	150 000
43	KEITA KABINE	525 000	05 85 18 54
44	OLALEYE KAYODE	525 000	05 01 83 74
45	BALLO BASIRA	300 000	01 01 84 96
46	BANGAGNE RAKIATOU	600 000	05 48 80 38
47	SIDIBE DRISSA	2 250 000	07 74 91 49
48	TRAORE MADOU	225 000	06 47 02 24
49	KONE SIAKA	225 000	05 37 19 37
50	BELLO DIMON MARCELIN	225 000	07 53 07 23
51	NWOKOLO ONYEKA FRANK	1 050 000	07 50 13 53
52	FOFANA INZA	300 000	48 38 50 47
53	BAKAYA MADI	225 000	49 19 16 49
54	TORROH GNOSOA	525 000	57 21 36 45
55	LAMINE CAMARA	225 000	09 13 60 12
56	SIN ZOUNGA SIBERI	60 000	08 34 01 17
57	KETevi AMEY GNINOu	150 000	09 09 97 63
58	EBA EBELA HONORINE	150 000	07 77 11 07
59	OUATTARA AMARA	60 000	06 38 01 88
60	SIETOUGO KOUADIO ALPHONSE	525 000	49 66 79 56
61	SORO ADAMA	225 000	05 73 99 27
62	Ouedraogo ISSOUF	390 000	05 44 52 46
63	KOUADIO KOUADIO CLAUDE	225 000	08 18 96 90
64	BAMBA SEYDOU	150 000	48 71 66 69
65	ONUOHA BASIL CHIMA	525 000	49 39 62 68

66	ZOGBEU BLONDE MEDARD	300 000	08 48 96 22
67	GNAHOURE GOHORO SERGE PACOME	150 000	47 36 14 41
68	ENWEREM SUNDAY MIKE	525 000	45 29 68 23
69	GUE SANHOUE JUSTINE	300 000	08 17 88 29
70	MAIZAN ABDOULAYE OUATTARA	225 000	05 34 55 67
71	KONE ALLASSANE	105 000	05 03 78 44
72	GETOUGO KOUADIO	525 000	05 05 98 73
73	DENISE DALLET	525 000	07 47 47 01
74	NADJE GNABLI SARAH ANGELE	1 821 173	05 97 24 89
75	KONE ABDOULAYE	225 000	56 77 76 26
76	CONDE ADAMA	225 000	04 17 80 45
77	TRAORE KARIDJATOU	225 000	04 39 49 92
78	GUEU ESTELLE	1 050 000	58 00 25 70
79	KANE ARTHUR	225 000	05 86 49 22
Total (à payer)		17 346 173	

6.3 Budget indicatif d'indemnisation

Le coût des différentes indemnisations s'élève à **vingt-six million soixante-quatre mille cent soixante-treize (26 064 173) FCFA** dont :

- la part déjà payée : **huit millions sept cent dix-huit mille (8 718 000) FCFA** ;
- la part restant à payer : **dix-sept million trois cent quarante-six mille cent soixante-treize (17 346 173) FCFA**.

Tableau 17 : Budget des indemnisations

	PAYE	NON PAYE
	8 718 000	17 346 173
TOTAL CUMULE (FCFA)	26 064 173	

7. INFORMATION ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1 Participation communautaire et consultations publiques pour l'élaboration du PAR

7.1.1 Objectifs des consultations publiques

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAP. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations. Au cours de ces consultations, l'ensemble des PAP recensées au début des enquêtes a été informé que l'emprise du projet a subi quelques modifications. Toutes les personnes identifiées dont les biens demeuraient sur l'emprise ont été consultées par la CE-PAR pour négocier les compensations correspondant aux pertes respectives. Ce sont au total 85 PAP qui ont participé aux négociations sur 87 personnes attendues, soit environ 1% d'absent qui se justifie par des cas de voyage. Mme Denise Dallet alors en voyage, s'est faite représenter par un tiers.

Le 24 mars 2017, une séance de validation du PAR a été organisée par le PUDICAS à la Mairie de San Pedro (figure 5).

L'affichage de la liste et les communiqués radio n'ont pas permis de retrouver les 2 absents. L'ONG MOCAM-CI continue de mener des recherches pour les retrouver. Ils pourront éventuellement être reçus pendant la période des paiements pour des consultations individuelles. Dans le cas contraire, la somme de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA correspondant à leurs indemnisations sera déposé sur un compte séquestre ouvert à cet effet.

7.1.2 Consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives, un courrier d'information a été adressé par la cellule de coordination du PIDUCAS au Préfet de région, Préfet du département de San Pedro. Ce courrier précise l'objet et le contenu de la mission du Consultant. Il a permis au consultant d'initier plusieurs rencontres avec d'une part, les autorités préfectorales, les autorités municipales et l'ensemble des chefs de service des différentes représentations des ministères et institutions impliquées dans le projet d'autre part. Il s'agit principalement des responsables de la Direction des Infrastructures Économiques, la Direction régionale de la construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, la Direction régionale des Transports, le Port Autonome de San Pedro etc. Ces différentes rencontres et entretiens avaient pour but de présenter les objectifs de la mission aux responsables administratifs et politiques de la ville afin de les informer et de les associer au processus d'élaboration du PAR. Ces différentes rencontres avaient également pour but de faciliter la collecte d'informations sur la zone du projet et le déroulement de la mission.

7.1.3 Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAP, plusieurs missions ont été organisées courant janvier 2017 par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise. L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées. Après la phase d'identification formelle des occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise, un expert immobilier a été mobilisé pour procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère rapport d'expertise immobilière).

Pour informer et mobiliser la population, le consultant a eu recours à deux radios locales réputées les mieux écoutées dans la ville de San Pedro. Trois communiqués journaliers par radio ont été réalisés le 12 Janvier 2017 et entre le 21 Mars 2017 et le 25 Mars 2017 soit sur une période de 4 jours. En plus des communiqués, une sensibilisation porte à porte a été faite sur la

rue des grumiers pour informer les PAP de l'évolution du processus. Des prospectus ont été distribués dans la zone du projet. Des communiqués ont été également réalisés dans les lieux de culte, notamment les mosquées. Un recours aux griots a été fait pour informer et mobiliser la population autour de l'opération d'identification des occupants des sites. En outre, une permanence a été ouverte dans les locaux du centre social pour recevoir les absents issus au cours de la phase de terrain ou les erreurs de noms sur la période du 30 Janvier au 24 mars 2017.

7.1.4 Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées en janvier et mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives régionales et municipales de San-Pedro, les commerçants et les riverains dont les biens sont dans l'emprise du projet.



Figure 4 : Séances d'informations, sensibilisation et mobilisation des personnes (janvier 2017).

7.1.5 Consultation des PAP

Les dernières séances de consultation et la grande réunion d'informations et de consultation publique se sont déroulées du jeudi 23 au vendredi 24 mars 2017. Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des autorités administratives, des autorités municipales et/ou des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.



Figure 5 : Séance d’informations, de sensibilisation et de consultation des populations organisée le 24 mars 2017.

7.2 Participation communautaire et consultations publiques pour l’actualisation du PAR

7.2.1 Justification de la consultation

Après les modifications apportées au profil du tracé en mai 2019, il a été observé que certaines personnes initialement inscrites sur la liste des PAP ne sont plus impactées par les travaux projetés. C’est dans ce contexte qu’une série de consultations individuelles et publiques a été réalisée par la CC-PIDUCAS avec comme principaux objectifs l’information et le recueil des avis des personnes devant être retirées de la liste des PAP. Ces consultations répondaient à la nécessité d’actualiser le PAR à travers la mise à jour de la liste des PAP.

7.2.2 Consultations individuelles

Les rencontres se sont déroulées les 24 et 25 juin 2019 au domicile ou sur le lieu de travail des personnes concernées. Les dates et lieux de rencontre étaient fixés de commun accord avec la personne concernée. Chacune des huit (8) personnes (voir PV de consultation individuelle) a été rencontrée individuellement, informée qu’elle ne sera plus impactée par les travaux et que, par conséquent, elle ne sera plus indemnisée. Chaque personne rencontrée a été par la suite invitée à donner un avis sur les informations reçues. Les personnes consultées ont affirmé prendre acte des informations données et ont émis leur satisfaction de voir leurs biens être épargnés par les travaux. Aucune réclamation particulière n’a été adressée. Notons que ces séances se sont déroulées en présence de l’ONG MOCAM CI (Mouvement Chrétien

d'Assistance Médico-Sociale de Cote d'Ivoire), désignée depuis 2017 pour assister les PAP au cours des négociations, réceptionner les plaintes et réclamations et assurer la médiation et le suivi de la réinstallation.

Par ailleurs, il a été constaté qu'une erreur a été faite sur la nature de l'impact lié au bien de Madame Denise Dallet. En effet, au lieu de « perte de revenus », il a été noté « perte de bâti » dans le PAR initial. La compensation pour ces pertes de revenus a été réévaluée sur la base de l'existant. L'erreur a été corrigée et notifiée dans un PV de consultation (voir annexe) signé par la concernée.

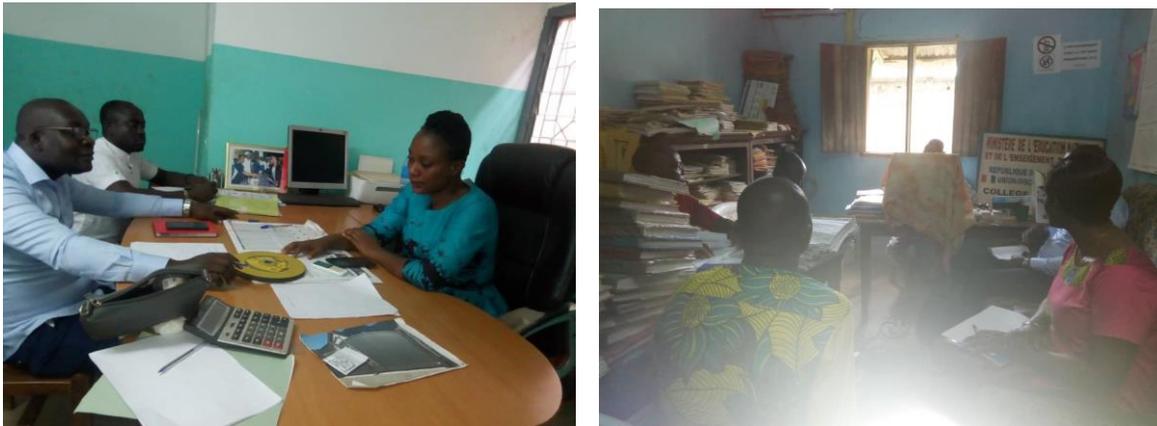


Figure 6 : Séances d'informations et de consultations des personnes à retirer de la liste (juin 2019)

7.2.3 Réunion de restitution publique des séances de consultation

Une réunion de restitution des séances d'information et de consultation a été organisée le 26 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Le Sous-Préfet de San Pédro représentant Le Préfet de Région (Voir procès -verbal de la réunion, en annexe). L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les séances de consultation et de donner aux personnes consultées, une seconde chance d'émettre des réclamations ou des doléances. Les participants ont réitéré leur satisfaction quant à leur retrait de la liste des personnes impactées. Ils ont toutefois demandé à la CC-PUDICAS de respecter son engagement et sa promesse selon lesquels leurs biens ne seront plus impactés par les travaux. Aussi, l'ensemble des personnes consultées a manifesté sa satisfaction quant à la décision de venir les consulter avant le retrait de leur nom sur la liste des personnes impactées.



Figure 7 : Réunion de restitution des séances d'information et de consultation des personnes à retirer de la liste (juin 2019)

7.2.4 Le cas particulier de l'ONS (Office National du Sport)

Rappelons qu'une partie de la clôture du stade demeure dans l'emprise des travaux. Une rencontre avec le délégué régional de l'ONS (Office Nationale du Sport) dans les locaux de la structure a été organisée. Il a été convenu qu'aucune purge ne sera considérée vu que l'ONS est une structure d'Etat et qu'elle détient les droits de propriété sur le stade. Au demeurant, la reconstruction du mur concerné à l'identique doit être faite. A cet effet une lettre d'information (avec en annexe une copie du DAO du projet) devra être adressée à la directrice générale de l'ONS avant le démarrage des travaux. Une négociation avec l'entreprise sélectionnée pour la reconstruction du mur à l'identique serait l'option optimale en termes de temps et de coût.

7.2.5 Le cas de Madame Denise DALLET

Absente au moment des négociations de janvier 2017, le Consultant a proposé une indemnité de cinq millions (5 000 000) FCFA en tenant compte des éventuels surcoûts sur la valeur estimée. Cette indemnisation devrait être renégociée au moment du paiement comme proposé par le Consultant. Lors de nos récentes consultations avec Madame Dallet, elle a admis qu'il y'a eu une erreur dans l'estimation de son bien et a accepté le montant de cinq cent vingt-cinq mille (525 000) FCFA comme compensation.

7.2.6 Le cas des absents

Rappelons que les recherches entreprises lors de ces récentes séances de consultations n'ont pas permis de retrouver les deux PAP absentes lors des séances de négociation. L'ONG MOCAM-CI continue de mener des recherches pour les retrouver. Si les recherches deviennent infructueuses avant la période de paiement des indemnisations, leur compensation correspondant à la somme de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA sera déposée sur un compte séquestre ouvert à cet effet.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

8.1 Procédure de gestion des plaintes lors de l'élaboration du PAR initial

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de nature diverse. Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

Du lundi 30 janvier au vendredi 23 mars 2017 une permanence s'est ouverte à la mairie de San Pedro pour la réception et la gestion des plaintes et réclamations. Les réclamations enregistrées étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées. Ces erreurs ont été corrigées et prises en compte avant le vendredi 24 mars 2017, date d'affichage et de publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la préfecture de San Pedro. Cette date a fait également office de date butoir pour le recensement des PAP.

8.2 Procédure de gestion des plaintes lors de l'actualisation du PAR

Le délai de recensement des PAP a échu le 24 mars 2017. A partir de cette date, aucune plainte n'était recevable. Pour l'actualisation du PAR, les personnes dont les biens n'étaient plus impactés ont été consultées. Pour une gestion efficace des plaintes qui pourraient être formulées par ces personnes, le mécanisme prévu lors de l'actualisation du PAR se structure comme suit:

- Du 24 au 26 juin 2019, les consultations individuelles ont été réalisées avec les personnes dont les biens n'étaient plus impactés par les travaux. Au cours de ces consultations, les personnes ont été invitées à donner leur avis sur les informations reçues. Aucune réclamation n'a été enregistrée à ce niveau.
- Les 25 et 26 juin 2019, l'ONG MOCAM-CI a été chargée de recueillir les plaintes et doléances des personnes ne faisant plus partie de la liste des PAP. A cet effet, un numéro de téléphone a été mis à la disposition des personnes consultées. Aucune plainte n'a été relevée à ce niveau.
- Le 27 juin 2019, avant le début de la réunion de restitution, l'ONG a ouvert une permanence à la préfecture de San Pedro pour recueillir d'éventuelles plaintes. Aucune réclamation n'a été présentée.
- Au cours de la réunion de restitution de séances de consultations du 27 juin 2019, le sous-préfet a invité les personnes dont les biens ne sont plus impactés par les travaux, à s'exprimer sur d'éventuelles réclamations. En dépit des doléances, aucune réclamation n'a été exprimée.

8.3 Procédure de recours

Des voies de recours ont été prévus pour continuer à gérer efficacement les plaintes qui pourraient être formulées par toute personne affectée par les travaux.

- Au sein de la Cellule d'Exécution (CE) du PAR, l'ONG MOCAM-CI demeure en place pour recueillir les plaintes et doléances des personnes. La CE-PAR analyse la requête en premier lieu dans un délai de dix (10) jours et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise au Comité de Suivi dans un délai de deux (2) jours.
- Au niveau du Comité de Suivi, les plaintes transmises par la CE-PAR, sont examinées dans un délai de deux (2) semaines. Le concerné est ensuite convoqué pour une négociation à l'amiable.
- Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

8.4 Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable a été privilégiée comme voie de recours.

Notons qu'à ce jour les plaintes enregistrées par l'ONG MOCAM-CI portent essentiellement sur la « trop longue » période d'attente des PAP pour être indemnisées. En effet, les PAP ont été recensées depuis février 2017 et depuis lors, elles n'ont cessé de réclamer leurs indemnités. Avant le démarrage des travaux et avant libération totale de l'emprise, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS

Le processus de liquidation des indemnités commence par l'établissement des certificats de compensation et le paiement effectif des indemnités. L'opération de liquidation des indemnités consiste au paiement effectif des montants d'indemnité aux personnes concernées. Elle est structurée.

9.1 Signature des certificats de compensation

Sur la base des PV de négociation, des certificats de compensation sont établis séance tenante en trois (3) exemplaires et cosignés par :

- la personne concernée,
- le Représentant du Préfet de San Pedro,
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques,
- le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances,
- le représentant du Ministère de la Construction,
- le Représentant du PIDUCAS,
- le représentant du consultant,
- le Représentant des PAP.

9.2 Remise de chèques et suivi du paiement des compensations

Après établissement et signature des attestations de compensation, l'Agent comptable public qui dispose des fonds procède à la liquidation de l'indemnité soit par chèques aux bénéficiaires.

La remise de chèques se fait dans la commune de San Pedro. Et le retrait se fait sur un compte ouvert à cet effet par la CC-PIDUCAS dans une banque à San Pedro. Un reçu d'indemnité indiquant le nom du bénéficiaire, le montant de l'indemnité, le motif de l'indemnité et la date est établi en deux (2) exemplaires et cosigné par le bénéficiaire et l'Agent Comptable public du PIDUCAS.

10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite l'établissement d'un calendrier. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce

calendrier tiendra sur un (1) mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Calendrier indicatif d'exécution du PAR

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1. Recensement des PAP				
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCLAU	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Campagne d'information				
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				
3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
3.4	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PIDUCAS /MEF		Déjà réalisée
3.5	Opérations de négociations d'indemnisation	ONG	2 mois	Déjà réalisé

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
	Libération des emprises, assistance aux PAP			En cours
4. Validation et approbation du PAR initial				
4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAP/ONG	3 mois	Déjà réalisée
4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours ⁹
5. Actualisation du PAR et approbation du PAR actualisé				
5.1	Consultation des personnes non impactées par le nouveau tracé	CE-PAR/PAP/ONG/CC-PUDICAS	1 semaine	Déjà réalisé
5.2	Mise à jour de la liste des PAP	CE-PUDICAS	1 semaine	Déjà réalisé
5.3	Approbation du PAR actualisé	ETAT/BM	2 semaines	En cours
6. Processus d'indemnisation des PAP et Libération des sites du projet				
6.1	Paiement des indemnisations aux PAP	CC-PIDUCAS	3 semaines	En cours ¹⁰
6.2	Rédaction et distribution du rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ¹¹	ONG/ CE-PAR	1 mois	15 août 2019
6.3	Mise à disposition des sites/libération	CE-PAR /PAP/ONG	1 mois	15 septembre 2019

⁹ Le PAR initial a été approuvé, l'approbation du PAR actualisé est en cours

¹⁰ 35 PAP ont été indemnisés ; il reste 44 autres à indemniser.

¹¹ La cellule d'exécution du PAR devra s'assurer que les PV de compensation ont été signés par toutes les PAP et certifiés par l'ONG avant en charge la libération des emprises

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
6.4	État des lieux des sites libérés ¹²	CE-PAR /PAP/ONG	1 semaine	21 septembre 2019

11. SUIVI-EVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

11.1 Suivi-évaluation interne

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PIDUCAS. Il s'agit pour la CE-PIDUCAS de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte ;
- toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée;
- les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions sont humainement acceptables ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- la réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés ;
- le système de rapportage et périodicité des rapports à produire sont respectés.

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- les statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- le coût total des indemnisations/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées ;
- les PV de consultation et la liste de PAP ;

¹² La cellule d'exécution du PAR devra s'assurer que le rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ait été validé et partagé avec toutes les parties prenantes avant la libération des emprises.

- le rapport de l'état des lieux de libération des emprises ;
- les rapports de mise en œuvre du PAR ;
- les rapports d'audit.

11.2 Suivi -Évaluation externe

Pour mieux apprécier le travail fait dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation externe. Cette évaluation sera confiée à un organisme indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations. Elle permettra de vérifier que les activités du PAR ont été conduites d'abord, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR. Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAP:

- ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
- ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Valeur Objective	Réalisation
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs concernés impliqués • Niveau de participation 	• 79	•
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de garages, ateliers, kiosques et toutes autres activités commerciales • Montant des compensations • PV d'accords signés 	<ul style="list-style-type: none"> • 79 • 26 064 173 FCFA 	•
Nombre d'actifs réaménagés	• Nombre de PAP réinstallées	• 0	•
Nombres de plaintes	• Nombre de plaintes enregistrées et traitées	• 0	•

Satisfaction de la PAP	• Nombres de PAP sensibilisées	• 79	•
	• Niveau d'insertion et de reprise des activités	• 79	
	• PV d'accord de négociation	• 79	
	• PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	• 7	

12. COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de la mise en œuvre du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution du PAR, du coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe d'une part, et d'autre part, des imprévus équivalant à 10% des coûts précédemment indiqués.

Dans les détails, le budget prévisionnel de fonctionnement regroupe les rubriques suivantes :

- l'appui et l'assistance technique à la CE-PAR pouvant faire l'objet d'une convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et un Consultant ;
- les honoraires d'huissier
- les frais de transports de certains membres de la CE-PAR (l'ONG et les membres de la CC -PUDICAS en sont exemptés) ;
- les honoraires de l'ONG.

Le tableau suivant présente les détails relatifs aux frais indicatifs de fonctionnement de la CE-PAR.

Tableau 20 : Détails des frais indicatifs de fonctionnement de la CE-PAR

DESIGNATION	VALEUR
Recrutement Consultant pour l'appui et l'assistance technique à la CE-PAR	2 000 000
Honoraires forfait d'huissier	1 000 000
Indemnité de transports des membres de la CE-PAR	5 000 000
Recrutement ONG facilitatrice	5 000 000
TOTAL	13 000 000

Le tableau suivant présente le coût de mise en œuvre du PAR.

Tableau 21 : Coût global et budget prévisionnel du PAR

DESIGNATION	VALEUR
Indemnisations déjà payées	8 718 000
Indemnisations restant à payer¹³	17 346 173
Indemnisation pour perte de bâtiments	1 821 173
Indemnisation pour perte de revenus	15 525 000

¹³ Parmi les 44 PAP dont les indemnisations restent à payer, il faut distinguer : (i) les 7 PAP dont le montant correspondant aux indemnisations est déjà disponible chez l'AC (leurs ordres de paiement ont été émis, mais elles étaient absentes aux séances de paiement), (ii) les 35 PAP dont les décisions sont en cours de traitement et (iii) les 2 PAP absents aux négociations.

Mise en œuvre du PAR	18 000 000
Fonctionnement CE-PAR	13 000 000
Évaluation externe	5 000 000
Sous-total (indemnisations + mise en œuvre du PAR)	44 064 173
Imprévus (10 %)	4 406 417
TOTAL GENERAL	48 470 590

13. DIFFUSION DU PAR

Tout comme le PAR initial, le présent PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'État de Côte d'Ivoire et d'autre part par la Banque Mondiale. Par la suite, il sera publié sur le site Web du PIDUCAS pour être diffusé sur le site InfoShop de la Banque Mondiale à Washington DC. Le rapport sera également publié dans tous les ministères concernés par le projet et à la mairie de San-Pedro.

CONCLUSION

Ce document concerne le plan d'actions de réinstallation de soixante-dix-neuf (79) personnes dont les actifs et revenus vont être impactés par les travaux d'aménagement de la Rue des Grumiers de San Pedro. Il est le résultat de l'actualisation du PAR initial réalisé et validé en 2017 et qui a été jugé caduque suite aux modifications apportées au profil du tracé. Ainsi, il s'agissait beaucoup plus de processus de consultation des personnes ne faisant plus partie de l'emprise du projet et donc d'un exercice de mise à jour de la liste des personnes impactées. Il a été préparé avec la participation de toutes les parties prenantes.

La particularité de cet exercice est que le processus d'indemnisation avait commencé puis suspendu avant l'actualisation. Notons toutefois que les 35 personnes déjà indemnisées auraient de toute façon, été impactées par les travaux nonobstant les changements intervenus. A ce jour, 44 personnes sont en attente de leurs indemnisations. Dans la démarche, les personnes concernées ont jugé « trop longue » la période d'attente des indemnisations. Nonobstant cette longue attente, les PAP ont estimé que les consultations ont été bien conduites tout d'abord par le consultant puis par la CE-PUDICAS qui leur ont permis de négocier de façon libre et transparente leurs indemnisations. Les compensations ont donc été jugées justes et équitables par toutes les personnes affectées, et sont en outre conformes aux dispositions nationales et à celles de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle OP4.12 relative au déplacement involontaire de populations.

QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BNETD-CIGN (2016), Plan guide de la ville de SAN-PEDRO, Les plans guides des villes.

INS (2015), Résultats définitifs du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014 ; Résumé des principales données.

RCI- MIE (2017), Cadre de politique de réinstallation des populations, CC-PUDICAS, Rapport provisoire, mars 2017.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/115511491547903512/pdf/SFG3248-RP-FRENCH-P151324-Box402900B-PUBLIC-Disclosed-4-5-2017.pdf> ; consulté le 18 juillet 2019.

RCI- MIE (2017), Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement et de bitume de la rue des grumiers de San Pedro, CC-PUDICAS, Rapport final, Mars 2017.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/431261492592014286/pdf/SFG3280-V3-RP-FRENCH-P151324-Box402902B-PUBLIC-Disclosed-4-18-2017.pdf> , consulté le 18 juillet 2019.

RCI-MIE (2017), Plan de gestion environnementale et sociale du projet d'aménagement et de bitume de la rue des grumiers de San Pedro, CC-PUDICAS, Rapport final,

RCI-MIE (2018), Manuel d'exécution du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS), tome 2, 75p.

World Bank (2001), OP/BP 4.12, Involuntary Resettlement, revised on April 2013 ; <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/090224b0822f89db.pdf>, consulté le 18 juillet 2019.



**PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA
COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS SECONDAIRES (PIDUCAS)**

CREDIT IDA N°6062-CI

PROCES-VERBAL

**REUNION DE RESTITUTION DE LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES
PERSONNES DONT LES BIENS NE SONT PLUS IMPACTES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA RUE DES GRUMIERS (SAN PERDO)**

L'an deux mil dix-neuf et vingt-six juin s'est tenu au bureau de M. KONE Kapié Sous-Préfet de San Pedro représentant Monsieur le Préfet, une réunion de restitution des séances d'information et de consultation des personnes dont les biens ne sont plus impactés par le projet d'aménagement de la rue des grumiers.

Etaient présents : voir liste de présence en annexe.

M. Ettien BROU, spécialiste en sauvegarde sociale du PIDUCAS a fait un compte rendu des séances individuelles qui se sont déroulées les 24 et 25 juin 2019. Il a indiqué que toutes les personnes concernées par la situation de retrait de la liste des PAP ont été consultées. Il a également affirmé que lors de ces séances de consultation individuelle, chaque personne a été informée de son retrait de la liste des PAP et écoutée. Il a conclu qu'aucun avis de désapprobation ni d'objection ou réclamation n'a été émis par les personnes consultées.

A son tour, le Sous-Préfet de San Pedro a dit prendre bonne note du compte rendu fait par M. Ettien BROU et a demandé au PIDUCAS de respecter ses engagements qui consistent à tout faire pour ne pas que les travaux impactent les personnes concernées. Il a par la suite demandé à l'assistance de se prononcer sur les informations qu'elle a reçues de la part des représentants du PIDUCAS.

M. KEIPO Patrick, propriétaire de restaurant anciennement impacté a donc pris la parole pour exprimer sa satisfaction de ne plus faire partie de l'emprise du projet et a demandé un document officiel justifiant les engagements du PIDUCAS.

A la préoccupation de M. KEIPO, le Sous-Préfet a répondu qu'un procès-verbal de la réunion sera établi, signé par tous les participants et mis à disposition de tous.

M.GOUANOU Blaise, Directeur Technique adjoint de la mairie de San Pedro a indiqué qu'il a également suivi la mission d'information et de consultation des personnes devant être retirées de la liste des PAP et confirme qu'elles ont été toutes satisfaites. Il a invité les uns et les autres à demander désormais l'autorisation aux autorités compétentes avant de s'installer sur le domaine public.

Le Sous-Préfet a conclu en insistant sur les avantages du projet d'aménagement de la rue des grumiers et sur le bien-fondé de la réunion de restitution. Il a rassuré l'assistance que les engagements du PIDUCAS seront respectés. Avant de clore la réunion, il a rappelé la nécessité pour tous, de se conformer aux Lois relatives aux restrictions d'occupation du domaine public.

Fait à San Pedro, le 26 juin 2019.

Liste de Présence

	Nom et prénom (s)	Contacts	Structures ou qualité
1	KONE KAPIE	07 38 46 XX	PREFECTURE
2	ETTIEN BROU	07 56 14 54	CC-PUDICAS
3	YEBOI FLORA	79 14 13 59	CC-PUDICAS
4	EUDOXIE TELLA	03 02 58 44	MISSION DE CONTROLE
5	GOUANOU BLAISE	07 82 57 49	MAIRIE DE SAN PEDRO
6	BONI ANGOUA GEORGES	07 79 49 33	ONG MOCAM
7	DENISE DALLET	07 47 47 01	Personne invitée
8	YEBARTH KASSE	07 61 03 83	Personne invitée
9	FANHIRAMA OUATTARA	09 13 58 73	Personne invitée
10	KEIPO PATRICK	08 47 14 96	Personne invitée